CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 30 JUIN, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 3 avril, 27 avril et 18 mai 2026
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Adoption du bilan de la nouvelle phase de concertation relative au projet de la Véloroute Voie Verte V91
2	Création d'une rivière naturelle de contournement du barrage de Bergerac-rive droite
3	Budget Principal - décision modificative n°1
4	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois - décision modificative n°1
5	Budget annexe Assainissement - décision modificative n°1
6	Budget annexe Parc aqualudique - décision modificative n°1
7	Budget annexe légumerie - décision modificative n°1
8	Tour de France - convention de partenariat entre la ville de Bergerac et la CAB
9	EPIC Quai Cyrano – Ajustement de la subvention annuelle de fonctionnement
10	Reconduction du Conseil de Développement du Grand Bergeracois
11	Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
12	Personnel communautaire - Création d'emplois saisonniers - Modification
13	Modalités du droit à la formation des élus
14	Composition des commissions communautaires
15	Adoption du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
16	Désignation dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux - complément
17	Désignation dans le Conseil d'exploitation des Transports Urbains Bergeracois - complément

18	Désignation dans le Syndicat Mixte Dropt Aval - modification
19	Désignation de représentants au Comité Local Pour l'Emploi arrondissement de Bergerac
20	Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Bergeracois
21	Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale du Bergeracois pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses sociales d'insertion - commune de Bergerac
22	Attribution d'une subvention à l'association Question de Culture en Bergeracois - commune de Prigonrieux
23	Signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'organisation de l'opération « Eté actif »
24	Signature de conventions tripartites entre la CAB, le théâtre du Roi de Cœur et les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
25	Adoption du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'ALSH Ado'Roc - Modification
26	Budget annexe Parc Aqualudique - Remboursement des séances d'Aquagym
27	Budget Principal - Remboursement billetterie concert - Centre culturel
28	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création du groupe scolaire à Creysse
29	Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
30	Signature de la convention entre l'Agence Technique Départementale de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 18H00,
Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 60, 62, 61 et 60 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 30 juin 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Pascal LIABASTE, Thierry AUROY-PEYTOU, Serge PRADIER, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Thierry LARELLE, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Julien CHOUET, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal DELTEIL, Stéphane GÉRAUD (remplace Pascal PRÉVOT), Sylvie RIVIÈRE, Cédric LOUGRAT, Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI, Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Jean-François MAGNOL, Véronique MONBOUCHÉ (remplace Anthony CASTAING), Christine FRANÇOIS, Patrick VERGNOL, Hélène CORMIER, Daniel GRUNTZ, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Agnès

LHORME (remplace Jean-Roland GUY), Jean-Pierre FRAY, Philippe GRÉGOIRE, Bernard MÉTIFET, Roger AUBRY, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jacqueline SIMONNET(2), Laurent PESLERBE, Jean-Michel DREUIL, Annabel LAVOIR, William DESPUJOLS, Laurence ROUAN, Thierry ROUX, Fabienne MARCOT, Philippe MALLARD, Valérie ROMANELLO, Arnaud DELAIR(1), Nadia CHAFIK, Julie TÉJÉRIZO(3), Sandra HEBLE, Jonathan PRIOLEAUD, Julien VANDERSTRAETEN, Séverine PONS, Gaëlle SCHNEIDER, Christian GÉRARD.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :
Jean-Luc MARCILLAC a donné pouvoir à Daniel GRUNTZ
François DUHANT a donné pouvoir à Christian SAUBADU
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Catherine TAVEAU à son départ
Valérie BOURNAZEL a donné pouvoir à Julien CHOUET
Philippe BIARD a donné pouvoir à Georges BASSI
Farid EL KADI a donné pouvoir à Thierry LARELLE
Raphaëlle LAFAYE a donné pouvoir à Geneviève TRESSOS
Julie TÉJÉRIZO a donné pouvoir à Séverine PONS à son départ
Sandrine HALTER a donné pouvoir à Roger AUBRY
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Agathe SAUMET-ROCHE a donné pouvoir à Philippe MALLARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Vanessa GOGUILLON

(1) arrivés avant vote du dossier n° 1 « Adoption du bilan de la nouvelle phase de concertation relative au projet de la Véloroute Voie Verte V91 »
(2) partie après le vote du dossier n°2 « création d'une rivière naturelle de contournement du barrage de Bergerac – rive gauche »
(3) partie après le vote du dossier n°15 « Adoption du règlement intérieur de la CAB »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BONNAMY

M. le Président : Messieurs Dames, prenez place. Il est pile 18h, donc on n'est pas en retard. Je vais demander à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel nominal, Hélène s'il te plaît.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci. Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Claude Bonnamy. Pas d'objections ?

Approbation des procès-verbaux des séances du 3 avril, 27 avril, 18 mai 2026

M. le Président : Je dois vous faire approuver les procès-verbaux des 3 avril, 27 avril et 18 mai. Est-ce que quelqu'un a des remarques par rapport à ces 3 comptes rendus ? Pas de soucis.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Ok, merci beaucoup.

Ordre du jour

M. le Président : Deux petites modifications qui ne vous auront pas échappé, notamment pour la première, puisqu'il s'agit bien d'une rivière naturelle Rive Gauche et non pas Rive Droite, il y a 2-3 petites coquilles et corrections dans le plan de financement qui ont été rectifiées. Vous avez le document sur table. Pas de problème par rapport à ça ? Personne ne s'oppose à ces modifications ? Je vous laisse les regarder.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité.**
Et point 14 sur les commissions communautaires. Elles sont pléthoriques nos commissions, à près de 100 membres pour l'une d'entre elles, donc ça sera un sujet aussi de voir comment on réunit ces commissions et comment on les fait fonctionner, mais on le pressentait, donc c'est la rançon de l'intérêt que portent nos conseillers municipaux aux travaux communautaires et c'est tant mieux. On y reviendra tout à l'heure.
Si vous êtes d'accord, je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour du soir.
Le premier point, il s'agit d'un point très important, il s'agit de l'adoption du bilan de la nouvelle phase de concertation relative au projet de véloroute Voie Verte, la V91. Et c'est Jean-Claude Bonnamy qui a la parole.

DÉLIBÉRATIONS

Adoption du bilan de la nouvelle phase de concertation relative au projet de la véloroute Voie Verte V91

D 2026 – 111

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Alors effectivement, je vais être un peu long, vu la délicatesse juridique du dossier. L'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation avec le public engagé sur le projet de vélo de Voie Verte sur la partie Ouest du territoire de la CAB.
Le contexte. Par délibération 2026-74 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026, la Communauté d'Agglomération a décidé la mise en œuvre et le lancement d'une nouvelle phase de concertation relative au projet de la V91 sur la partie Ouest entre le 11 mai et le 19 juin 2026. Les modalités de concertation suivantes ont été arrêtées : engager cette nouvelle phase de concertation à compter du 11 mai jusqu'au 19 juin inclus ; publier un avis d'information dans le journal Sud-Ouest dans la semaine suivant cette délibération ; organiser 2 réunions publiques dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation, semaine 21 le 21 mai au Fleix et semaine 24 le 11 juin à Prigonrieux ; laisser à disposition du public des dossiers de présentation ainsi que des registres papier dans les mairies des 6 communes de la CAB concernées par la poursuite du projet à l'Ouest de Bergerac (Prigonrieux, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Gardonne, Saint-Pierre-d'Eyraud, Le Fleix) et au siège de la CAB ; dresser un bilan de cette nouvelle phase de concertation pour le soumettre à la validation du Conseil Communautaire d'aujourd'hui.
Mise en œuvre de la concertation avec le public. Les modalités suivantes ont été mises en œuvre, conformément à ce que prévoyait la délibération 2026-74 du 27 avril : publicité par voie de presse pendant 8 semaines, une annonce par semaine à compter du jeudi 30 avril, puis une chaque mardi jusqu'au 16 juin 2026 ; procédures et dossiers de présentation mis en ligne sur le site internet de la CAB à partir du 11 mai ; un affichage d'informations a été réalisé dans les 6 mairies que j'ai citées plus haut. Deux réunions ont été organisées le 21 mai, comme je l'ai dit, et le 11 juin à Prigonrieux, afin de présenter le projet au public et de recueillir les contributions orales et écrites grâce au registre à disposition. Les 6 communes et la

CAB ont accueilli le public sur les jours et horaires d'ouverture habituels. Le temps de la procédure, toujours dans le même laps de temps.
Bilan des contributions. La CAB a souhaité présenter aux administrés la poursuite vers l'Ouest de la V91 et recueillir leurs observations sur le tracé envisagé. C'est dans cette perspective que la phase de concertation a été organisée du 11 au 19 juin. Le projet soumis à la concertation n'est pas un tracé improvisé, il résulte de plusieurs années d'études, d'échanges et d'arbitrage, ainsi que d'un choix clairement assumé par les élus. Privilégier pour l'axe principal de la V91 un aménagement en site propre en Rive Droite sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre, le Fleix. Compte tenu du bilan favorable qu'il participera à atteindre et à l'absence de solution alternative satisfaisante au regard des objectifs poursuivis, cette nouvelle phase a donné lieu à une participation significative. 62 contributions écrites ont été produites et 33 interventions orales ont été formulées lors des réunions publiques organisées au Fleix et à Prigonrieux. Elle a permis de répondre à des interrogations de nature diverse, relative notamment aux montants estimés, aux modalités de financement, aux autorisations réglementaires ou encore aux cadres juridiques applicables. Elle a également été l'occasion de rappeler plusieurs notions essentielles, parmi lesquelles la servitude de marchepied et les emplacements réservés inscrits au PLU intercommunal, PLUi. Au terme de cette démarche, 2 grandes thématiques ressortent avec netteté des contributions recueillies, comme l'illustrent les annexes 1 et 2. D'une part la question du tracé et d'autre part celle de la sécurité. Le tracé, une ligne de partage clairement exprimée. Le tracé de l'axe principal, les contributions relatives au tracé de l'axe principal font apparaître 2 positions distinctes. La première est coordonnée et portée principalement par certains riverains directement concernés par le projet, ceux-ci expriment leur opposition à un tracé susceptible d'affecter leur propriété et demandent que soit étudié un report de l'itinéraire sur la Rive Gauche, avec l'utilisation d'ouvrages d'art existants. La seconde est exprimée par les usagers des modes de déplacements doux, en particulier les cyclistes, ainsi que par des habitants et les élus des communes situées en Rive Droite. Ces contributeurs se déclarent favorables au projet présenté, en considérant qu'il répond à un besoin réel de continuité de sécurité, de désenclavement et de développement des mobilités actives sur le territoire. Cette divergence n'est pas surprenante, elle traduit la confrontation fréquente dans les projets d'aménagement, entre les préoccupations particulières directement liées aux effets fonciers ou de proximité et une attente d'intérêt général plus large d'équipements publics de continuité territoriale et de sécurisation des déplacements.
Les connexions avec des communes voisines. La concertation a également fait émerger une attente forte en matière de connexion. La mobilisation des communes voisines a permis de mettre en évidence l'intérêt de raccordement vers plusieurs centralités ou territoires proches, notamment Gardonne, La Force et Monfaucon. Ces demandes ne remettent pas en cause la logique de l'axe principal, elles invitent plutôt à penser la V91 comme une infrastructure structurante appelée à fonctionner non seulement comme un itinéraire de passage, mais aussi comme un support de desserte locale au bénéfice des communes riveraines et des territoires voisins. La sécurité, une exigence confirmée par la concertation. La sécurité des usagers, la concertation a mis en évidence, avec une particulière netteté : les limites des véloroutes lorsque celles-ci empruntent des voies partagées avec la circulation motorisée. Les observations recueillies ont souligné que ces configurations peuvent être dangereuses non seulement pour les cyclistes, les piétons ou les autres usagers vulnérables, mais également pour les habitants riverains des routes concernées. Le cas du secteur de la Béarnaise à La Force l'a illustré de manière concrète. Ces remarques confortent le choix d'un aménagement en site propre. Certes, une telle solution présente un coût supérieur à celui qui résulterait de l'utilisation de routes existantes, cependant elle offre en contrepartie un niveau de sécurité et de lisibilité nettement plus satisfaisant. L'axe principal de la V91 doit en effet permettre la circulation des cyclistes, des piétons, des rollers, des personnes à mobilité réduite, des familles avec poussettes et plus largement de l'ensemble des usagers des mobilités douces. Le recours à une route existante comme axe principal, sur la forme des véloroutes, ne permettrait pas de garantir dans les mêmes conditions la sécurité de ces usages. Il impliquerait en outre des aménagements contraignants pour la circulation automobile : mise en sens unique, création de zone 20, restriction de gabarit ou autres dispositifs de réduction de vitesse. De telles mesures pourraient elles-mêmes susciter des difficultés nouvelles pour les riverains et les usagers motorisés. Le site propre apparaît ainsi comme la solution la plus cohérente au regard des objectifs recherchés. Plusieurs contributeurs ont également formulé des propositions d'amélioration à partir de l'expérience acquise sur la partie Est de la

V91. La CAB intégrera ces suggestions dans la suite du projet. Elle porte notamment sur la signalisation des accès aux commerces et aux sanitaires depuis la Voie Verte, l'indication des accès à la V91 depuis le Nord, les routes et les villages attenants ou encore l'amélioration des dispositifs anti-intrusion.
Enfin, la seule application du Code de la route et les règles de bon usage de la Voie Verte ne paraît pas suffisante pour prévenir tous les conflits d'usage. Une démarche de sensibilisation pourra donc être engagée, en lien avec des acteurs concernés, afin d'encourager des comportements respectueux sur la V91 entre cyclistes, piétons, riverains, pêcheurs et autres usagers du domaine fluvial.
La sécurité des riverains. Les riverains installés en bord de rivière ont exprimé des inquiétudes relatives à leur sécurité et à une éventuelle dépréciation de leurs propriétés. Ces préoccupations devaient être entendues. Elles appellent toutefois à être appréciées à la lumière des retours d'expérience disponibles. Les aménagements déjà réalisés sur les 22 kilomètres compris entre Mouleydier et l'Est de Prigonrieux montrent que la création de la Voie Verte n'a pas généré de phénomènes particuliers d'insécurité. De même, les sessions récentes intervenues au Fleix ne permettent pas de confirmer l'existence d'un risque de dépréciation tel qu'il a pu être redouté. Ces inquiétudes révèlent en revanche la nécessité pour la CAB de poursuivre et de renforcer son travail d'information auprès des riverains. Plusieurs propriétaires n'ont pas encore été rencontrés individuellement. Ces échanges seront donc relancés dès le mois de septembre, afin de prendre en compte les situations particulières, d'expliquer les modalités du projet et de répondre aux interrogations qui subsistent.
Conclusion, un bilan globalement favorable sous réserve de la poursuite du dialogue. Si l'on tire un bilan strictement comptable des contributions écrites, en excluant le nombre d'adhérents ou de sympathisants des associations ayant apporté une contribution collective ou les doublons, les avis exprimés se répartissent de la manière suivante : 31 contributions favorables au projet en l'état, soit 50 % ; 17 contributions défavorables, soit 27 % ; 14 contributions sans avis clairement exprimé, soit 23 %. Ces chiffres ne résument pas à eux seuls la richesse de la concertation, ils permettent toutefois de constater que le projet présenté recueille une adhésion significative tout en faisant apparaître les oppositions localisées et les interrogations auxquelles la CAB devra continuer de répondre. Au terme de cette phase, la concertation nourrit de nombreux échanges figurant notamment aux annexes 6, 7 et 8 du bilan, pièce-jointe numéro 1, et confirme donc les grandes orientations retenues : maintenir un axe principal en site propre ; privilégier la sécurité des usagers ; organiser les connexions utiles avec les communes voisines ; et poursuivre un dialogue individualisé avec les riverains concernés. C'est à cette condition que la V91 pourra être réalisée comme un équipement à la fois sûr, cohérent et adapté aux attentes du territoire.
Proposition. Vu le CGCT, vu le Code de l'Urbanisme, vu le Schéma National des Véloroutes, vu le Schéma Régional des Véloroutes, vu le Plan Départemental Vélo du département de la Dordogne, vu l'arrêté préfectoral 24-2024-09-30-00003, vu la délibération 2026-74 du Conseil Communautaire du 27 avril, vu le dossier de présentation du projet de la CAB mis à la disposition du public à l'occasion de cette concertation, vu la nécessité de présenter le bilan de concertation à ce Conseil ; considérant que le projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 constitue un projet structurant à l'échelle du territoire qui permettra notamment de rejoindre l'estuaire de la Gironde par la poursuite de son tracé vers l'Ouest ; considérant que la nouvelle phase de concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 2026-74 ; considérant que l'information du public a été assurée par voie de presse, affichage, communication institutionnelle, internet et mise à disposition de dossier d'un registre dans les mairies concernées ainsi qu'à la CAB ; considérant que 2 réunions publiques ont été organisées ; considérant que 62 contributions écrites et 33 orales ont été recueillies au cours de la concertation ; considérant la mise à disposition sur le site internet de la CAB des dossiers réglementaires liés à cette opération, à la demande d'un participant à la réunion publique du Fleix ; considérant que le bilan de la nouvelle phase de concertation, joint à cette délibération et composé de 8 annexes présentées au Conseil Communautaire, précise les observations formulées par le public et les réponses apportées par la collectivité ; considérant qu'il y a lieu de tirer le bilan de la nouvelle phase de concertation mentionné ci-dessus, les membres du Conseil Communautaire sont invités à tirer le bilan de cette nouvelle phase de concertation et à se prononcer sur la poursuite de la véloroute V91. Et de constater que la nouvelle phase de concertation a été menée conformément aux objectifs et modalités définis lors de la délibération ; de prendre acte des contributions recueillies dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation, ainsi que des observations formulées ; de prendre en compte

certaines propositions tirées de ce bilan, notamment sur les questions de tracé, de sécurité, d'aménagement, de coût, ainsi que des usages locaux et de potentiels conflits d'usage ; d'arrêter le bilan de la concertation au 6 juin ; de décider la poursuite de la véloroute V91 sur la partie Ouest du territoire de la CAB avec un tracé Rive Droite en site propre ; et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé sur ce dossier et notamment Hélène qui a fait un travail phénoménal. Merci à vous.

M. le Président : Merci Jean-Claude de ce compte-rendu assez exhaustif de cette concertation. Je crois que ce qu'on peut dire sur cette concertation, le sentiment qui a prévalu, c'est que les gens avaient besoin d'être rassurés et beaucoup d'inquiétude par rapport à leur situation individuelle, comme tu l'as rappelé. On a bien répondu à cette préoccupation en leur disant que comme ça avait été fait sur la partie Est, il y aurait des discussions bilatérales avec chaque propriétaire, une bonne partie d'entre elles ont déjà été faites et ont débuté. Et que, à chaque situation, une négociation particulière sera entreprise pour mettre en œuvre les mesures compensatoires de protection justement, puisqu'à de nombreuses reprises, on nous a fait part d'une crainte au niveau sécurité d'intrusion et de choses comme ça. Donc on a vraiment à cœur de prendre en considération toutes ces remarques et de les assumer, ce que nous avons fait sur les 22 kilomètres précédents. Et justement, on voit que malgré tout, d'ailleurs on les a invités à se rapprocher des administrés de l'amont pour voir qu'en fait les choses s'étaient bien passées et que les conséquences du passage de cette voie publique, c'est ça aussi qu'il faut, on est sur un projet d'intérêt général et qu'à chaque fois on est confronté à une succession d'intérêts particuliers qu'il faut gérer et assumer.

Y a-t-il des interventions par rapport à ce retour de concertation ? Il n'y en a pas. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on statue là-dessus ? Personne n'est contre le fait de constater que cette concertation a bien été menée comme il se doit ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci de cette unanimité qui va permettre à la Voie Verte de se prolonger vers la partie Ouest de notre territoire. Nous étions au Fleix samedi soir et je sais que les Fleixois ont hâte d'être reliés à cette V91. Merci beaucoup pour ce vote.

Le second point de l'ordre du jour, il s'agit de la création d'une rivière naturelle de contournement du barrage de Bergerac Rive Gauche. Avant de laisser la parole à Monsieur Jean Guy-Coquille qui va nous faire une petite présentation, pour bien montrer ce qu'est l'objet et le sujet de cette rivière naturelle de contournement parce qu'évidemment, pour certains on en parle depuis plusieurs années, pour certains on est allé se rendre compte à Saint-Pierre-de-Bœuf du projet et de l'intérêt.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

1. Objet

L'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation avec le public engagée sur le projet de véloroute voie verte V91 sur la partie ouest du territoire de la CAB.

2. Contexte

Par délibération n°2026-074 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé la mise en œuvre et le lancement d'une nouvelle phase de concertation relative au projet de véloroute voie verte V91 sur la partie Ouest du territoire de la CAB entre le 11 mai et le 19 juin 2026.

Les modalités de concertation suivantes ont été arrêtées :

- engager cette nouvelle phase de concertation à compter du 11 mai 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus,
- publier un avis d'information dans le journal Sud-Ouest dans la semaine suivant cette délibération,
- organiser deux réunions publiques dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation (semaine 21, le 21 Mai, au Fleix et semaine 24, le 11 juin, à Prigonrieux),
- laisser à disposition du public des dossiers de présentation ainsi que des registres papier dans les mairies des 6 communes de la CAB concernées par la poursuite du projet à l'Ouest de Bergerac (Prigonrieux,

Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Gardonne, Saint-Pierre d'Eyraud et le Fleix) et au siège de la CAB,

- dresser un bilan de cette nouvelle phase de concertation pour le soumettre à la validation du Conseil Communautaire du 6 juillet 2026.

3. Mise en œuvre de la concertation avec le public

Les modalités suivantes ont été mises en œuvre conformément à ce que prévoyait la délibération n°2026- 074 du 27 avril 2026 :

- publicité par voie de presse pendant 8 semaines : 1 annonce par semaine à compter du jeudi 30 avril, puis une chaque mardi jusqu'au 16 juin 2026,
- procédure et dossier de présentation mis en ligne sur le site internet de la CAB à partir du 11 mai 2026,
- un affichage d'information a été réalisé dans 6 mairies de l'Ouest : Lamonzie-Saint-Martin, Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne et Le Fleix ainsi qu'au siège de la CAB,
- deux réunions ont été organisées le 21 mai 2026 au Fleix et le 11 juin 2026 à Prigonrieux afin de présenter le projet au public et de recueillir ses contributions orales et écrites grâce aux registres à disposition,
- Les 6 communes (Prigonrieux, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Gardonne, Saint-Pierre d'Eyraud et le Fleix) et la CAB ont accueilli le public sur les jours et horaires d'ouverture habituels le temps de la procédure, du 11 mai au 19 juin 2026.

4. Bilan des contributions

La CAB a souhaité présenter aux administrés la poursuite vers l'Ouest du projet de V91 et recueillir leurs observations sur le tracé envisagé. C'est dans cette perspective qu'une nouvelle phase de concertation a été organisée du 11 mai au 19 juin 2026.

Le projet soumis à la concertation n'est pas un tracé improvisé. Il résulte de plusieurs années d'études, d'échanges et d'arbitrages, ainsi que d'un choix clairement assumé par les élus : privilégier, pour l'axe principal de la V91, un aménagement en site propre, en rive droite, sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix compte tenu du bilan favorable qu'il participera à atteindre et de l'absence de solution alternative satisfaisante au regard des objectifs poursuivis.

Cette nouvelle phase de concertation a donné lieu à une participation significative. Soixante-deux contributions écrites ont été produites et trente-trois interventions orales ont été formulées lors des réunions publiques organisées au Fleix, le 21 mai, et à Prigonrieux, le 11 juin. Elle a permis de répondre à des interrogations de nature diverse, relatives notamment aux montants estimés, aux modalités de financement, aux autorisations réglementaires ou encore au cadre juridique applicable. Elle a également été l'occasion de rappeler plusieurs notions essentielles, parmi lesquelles la servitude de marchepied et les emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Au terme de cette démarche, deux grandes thématiques ressortent avec netteté des contributions recueillies, comme l'illustrent le bilan et ses annexes en PJ1 : d'une part, la question du tracé, d'autre part, celle de la sécurité.

4.1 Le tracé : une ligne de partage clairement exprimée

4.1.a. Le tracé de l'axe principal

Les contributions relatives au tracé de l'axe principal font apparaître deux positions distinctes.

La première est coordonnée et portée principalement par certains riverains directement concernés par le projet. Ceux-ci expriment leur opposition à un tracé susceptible d'affecter leurs propriétés et demandent que soit étudié un report de l'itinéraire sur la rive gauche, avec l'utilisation d'ouvrages d'art existants.

La seconde est exprimée par les usagers des modes de déplacement doux, en particulier les cyclistes, ainsi que par des habitants et les élus des communes situées en rive droite. Ces contributeurs se déclarent favorables au projet présenté, en considérant qu'il répond à un besoin réel de continuité, de sécurité, de désenclavement et de développement des mobilités actives sur le territoire.

Cette divergence n'est pas surprenante. Elle traduit la confrontation, fréquente dans les projets d'aménagement, entre des préoccupations particulières, directement liées aux effets fonciers ou de proximité, et une attente d'intérêt général plus large d'équipement public, de continuité territoriale et de sécurisation des déplacements.

4.1.b. Les connexions avec les communes voisines

La concertation a également fait émerger une attente forte en matière de connexions. La mobilisation de communes voisines a permis de mettre en évidence l'intérêt de raccordements vers plusieurs centralités ou territoires proches, notamment Gardonne, La Force et Monfaucon.

Ces demandes ne remettent pas en cause la logique de l'axe principal. Elles invitent plutôt à penser la V91 comme une infrastructure structurante, appelée à fonctionner non seulement comme un itinéraire de passage, mais aussi comme un support de desserte locale, au bénéfice des communes riveraines et des territoires voisins.

4.2 La sécurité : une exigence confirmée par la concertation

4.2.a. La sécurité des usagers

La concertation a mis en évidence, avec une particulière netteté, les limites des véloroutes lorsque celles-ci empruntent des voies partagées avec la circulation motorisée. Les observations recueillies ont souligné que ces configurations peuvent être dangereuses non seulement pour les cyclistes, les piétons ou les autres usagers vulnérables, mais également pour les habitants riverains des routes concernées. Le cas du secteur de « La Béarnaise » à La Force l'a illustré de manière concrète.

Ces remarques confortent le choix d'un aménagement en site propre. Certes, une telle solution présente un coût supérieur à celui qui résulterait de l'utilisation de routes existantes. Cependant elle offre en contrepartie un niveau de sécurité et de lisibilité nettement plus satisfaisant. L'axe principal de la V91 doit en effet permettre la circulation des cyclistes, des piétons, des rollers, des personnes à mobilité réduite, des familles avec poussettes et, plus largement, de l'ensemble des usagers des mobilités douces. Le recours à une route existante comme axe principal, sous la forme d'une véloroute, ne permettrait pas de garantir dans les mêmes conditions la sécurité de ces usages.

Il impliquerait en outre des aménagements contraignants pour la circulation automobile : mise en sens unique, création de zones 20, restrictions de gabarit ou autres dispositifs de réduction de vitesse. De telles mesures pourraient elles-mêmes susciter des difficultés nouvelles pour les riverains et les usagers motorisés. Le site propre apparaît ainsi comme la solution la plus cohérente au regard des objectifs recherchés.

Plusieurs contributeurs ont également formulé des propositions d'amélioration à partir de l'expérience acquise sur la partie Est de la V91. La CAB intégrera ces suggestions dans la suite du projet. Elles portent notamment sur la signalisation des accès aux commerces et aux sanitaires depuis la voie verte, l'indication des accès à la V91 depuis le nord, les routes et les villages attenants, ou encore l'amélioration des dispositifs anti-intrusion.

Enfin, la seule application du code de la route et des règles de bon usage de la voie verte ne paraît pas suffisante pour prévenir tous les conflits d'usage. Une démarche de sensibilisation pourra donc être engagée, en lien avec les acteurs concernés, afin d'encourager des comportements respectueux sur la V91 entre cyclistes, piétons, riverains, pêcheurs et autres usagers du Domaine Public Fluvial.

4.2.b. La sécurité des riverains

Les riverains installés en bord de rivière ont exprimé des inquiétudes relatives à leur sécurité et à une éventuelle dépréciation de leurs propriétés. Ces préoccupations doivent être entendues. Elles appellent toutefois à être appréciées à la lumière des retours d'expérience disponibles.

Les aménagements déjà réalisés sur les 22 kilomètres compris entre Mouleydier et l'Est de Prigonrieux montrent que la création de la voie verte n'a pas généré de phénomène particulier d'insécurité. De même, les cessions récentes intervenues au Fleix ne permettent pas de confirmer l'existence d'un risque de dépréciation tel qu'il a pu être redouté.

Ces inquiétudes révèlent en revanche la nécessité, pour la CAB, de poursuivre et de renforcer son travail d'information auprès des riverains. Plusieurs propriétaires n'ont pas encore été rencontrés individuellement. Ces échanges seront donc relancés dès le mois de septembre, afin de prendre en compte les situations particulières, d'expliquer les modalités du projet et de répondre aux interrogations qui subsistent.

5. Conclusion : un bilan globalement favorable, sous réserve de la poursuite du dialogue

Si l'on tire un bilan strictement comptable des contributions écrites, en excluant le nombre d'adhérents ou de sympathisants des associations ayant apporté une contribution collective ou les doublons, les avis exprimés se répartissent de la manière suivante : trente et une contributions favorables au projet en l'état, soit 50 % ; dix-sept contributions défavorables, soit 27 % ; quatorze contributions sans avis clairement exprimé, soit 23 %.

Ces chiffres ne résument pas à eux seuls la richesse de la concertation. Ils permettent toutefois de constater que le projet présenté recueille une adhésion significative, tout en faisant apparaître des oppositions localisées et des interrogations auxquelles la CAB devra continuer de répondre.

Au terme de cette phase, la concertation, nourrie de nombreux échanges figurant notamment aux annexes 6, 7 et 8 du bilan (PJ n°1), confirme donc les grandes orientations retenues : maintenir un axe principal en site propre, privilégier la sécurité des usagers, organiser les connexions utiles avec les communes voisines et poursuivre un dialogue individualisé avec les riverains concernés.

C'est à cette condition que la V91 pourra être réalisée comme un équipement à la fois sûr, cohérent et adapté aux attentes du territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la délibération n° 2026-074 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 décidant la mise en œuvre et le lancement d'une nouvelle phase de concertation relative au projet de véloroute voie verte V91 sur la partie ouest du territoire de la CAB ;

Vu le dossier de présentation du projet de la CAB mis à la disposition du public à l'occasion de cette concertation le 11 mai 2026 ;

Vu la nécessité de présenter le bilan de la concertation au Conseil communautaire,

Considérant que le projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 constitue un projet structurant à l'échelle du territoire, qui permettra notamment de rejoindre l'estuaire de la Gironde par la poursuite de son tracé vers l'Ouest ;

Considérant que la nouvelle phase de concertation s'est déroulée du 11 mai au 19 juin 2026 conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2026-074 du 27 avril 2026 ;

Considérant que l'information du public a été assurée par voie de presse, affichage, communication institutionnelle, internet et mise à disposition d'un dossier et d'un registre dans les mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la CAB ;

Considérant que deux réunions publiques ont été organisées le 21 mai 2026 au Fleix et le 11 juin 2026 à Prigonrieux permettant de recueillir des contributions orales et écrites grâce aux registres à disposition ;

Considérant que 62 contributions écrites et 33 orales ont été recueillies au cours de cette phase de concertation ;

Considérant la mise à disposition sur le site internet de la CAB des dossiers réglementaires liés à cette opération à la suite d'une demande d'un participant à la réunion publique du Fleix en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que le bilan de la nouvelle phase de concertation, joint à cette délibération (PJ n°1) et composé de 8 annexes, présenté au Conseil communautaire précise les observations formulées par le public et les réponses apportées par la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu de tirer le bilan de la nouvelle phase de concertation mentionné ci-dessus et de poursuivre l'instruction du projet en tenant compte de ces enseignements ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à tirer le bilan de cette nouvelle phase de concertation et à se prononcer sur la poursuite de la véloroute V91.

Article 1 : **Constater** que la nouvelle phase de concertation a été menée conformément aux objectifs et modalités définis lors de la délibération n° 2026-074 du conseil communautaire du 27 avril 2026.

Article 2 : **Prendre acte** des contributions recueillies dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation ainsi que des observations formulées lors des réunions publiques figurant, notamment, en Annexes 6, 7 et 8 du bilan (PJ n°1).

Article 3 : **Prendre en compte** certaines propositions tirées de ce bilan notamment sur les questions de tracé, de sécurité, d'aménagement, de coûts ainsi que des usages locaux et de potentiels conflits d'usages qui confirment la pertinence de la proposition de réalisation de site propre en rive droite.

Article 4 : **Arrêter** le bilan de la concertation ci-joint (PJ n°1) assorti de ses 8 Annexes.

Article 5 : **Décider** la poursuite de la véloroute V91 sur la partie ouest du territoire de la CAB avec un tracé rive droite en site propre, en tenant en compte des aménagements proposés lors de la concertation.

Article 6 : **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Création d'une rivière naturelle de contournement du barrage de Bergerac Rive Gauche

D 2026 – 112

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Juste quelques mots pour rappeler un peu le contexte. On le voit aujourd'hui plus que jamais, on est sur la rivière Dordogne, une rivière extrêmement privilégiée. Privilégiée d'abord par son débit, parce qu'aujourd'hui, elle est à plus de 39 m³/seconde, ce qui est assez exceptionnel par rapport aux conditions de stress hydrique que nous avons sur notre pays. Beaucoup de cours d'eau sont dans des situations bien, bien différentes et cela, on le doit au gigantesque barrage de l'amont, barrage corrézien, Bort-les-Orgues, Marèges, L'Aigle et le barrage du Chastang, un peu plus d'un milliard de m³, ce qui en fait la deuxième réserve nationale en termes de volume derrière celle du Serre-Ponçon et ces autres équipements qui sont là au-delà de 5 milliards de m³. Donc c'est encore autre chose, mais un milliard de m³, ça nous garantit ce débit qu'on a aujourd'hui. Parce qu'il faut savoir que seulement 9 m³ sont les débits naturels, c'est-à-dire qu'aujourd'hui les débits sont artificiels, ils sont compensés et remplacés par du délestage des barrages qui nous assurent, puisqu'il y a ce qu'on appelle un débit de crise minimum qui ne peut pas être inférieur à celui que nous avons aujourd'hui, je crois qu'il est de 35 m³/seconde et donc on n'ira pas en dessous de ces 35 m³/seconde. Et c'est un débit garanti qui assure quand même à la rivière Dordogne une vraie qualité, en termes de débit, mais aussi en termes de qualité, même si certains phénomènes de cyanobactéries s'y développent ça ou là. Et donc cette rivière, elle a aussi un intérêt extrêmement particulier, ce sont justement ces prédispositions à voir perdurer ces migrateurs atlantiques qu'on y trouve, je veux dire le saumon, bien sûr que tout le monde connaît, mais aussi l'alose, la lamproie, la lamproie fluviatile, les gattes, des aloses feintes, toutes les espèces y sont représentées. Et cette année, les chiffres de migration du printemps ont été relativement bons, près de 12 000 aloses sont passés et ont été comptabilisées à Tuilières, 130 saumons, plus de 100 000 anguilles, je les avais oubliées, et quelques lamproies. On voit que les chiffres de migration se redressent et c'est important parce que c'est à ce titre que la rivière Dordogne est classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco et que ça lui confère un attrait et une qualité particulière au niveau national mais aussi au niveau européen. Et la problématique des migrateurs, elle fait partie sans cesse d'une préoccupation de nombreuses associations et des pouvoirs publics parce qu'évidemment, c'est un patrimoine environnemental qu'il convient de préserver et les barrages offrent des obstacles à ces migrateurs. Et le premier obstacle de cette migration se trouve à Bergerac. Et le barrage de Bergerac est équipé aujourd'hui, certes, d'une passe à poissons Rive Droite, c'est pour ça qu'il ne fallait pas se tromper de côté, qui semble insuffisante par rapport à la migration de ces poissons et crée beaucoup de discussions autour de la prédation des silures mais aussi du temps nécessaire de migration pour accéder aux zones de reproduction qui se trouvent en amont. Et c'est ça l'objectif. Il est impératif que les migrateurs puissent accéder à ces zones de reproduction avant que la température de l'eau ne dépasse un certain niveau et donc le temps est compté. Et donc la performance de franchissement est un enjeu très important, on appelle ça la continuité écologique. Donc le barrage de Tuilières a été équipé il y a quelques années d'un ascenseur parce que, de par sa hauteur, impossible de faire des passes à poissons et le barrage de Mauzac, lui, est équipé de pas moins de trois passes à poissons, une Rive Droite, une Rive Gauche et une au niveau de l'usine de Mauzac, l'usine hydroélectrique qui offre… Et donc on voit que les franchissements de l'amont sont plutôt pourvus et on a un déficit de franchissement à Bergerac. C'est la raison pour laquelle on travaille ardemment avec des associations qui sont très largement implantées à Bergerac comme Migado, qui se trouve sur la Rive Droite, et avec un centre d'allotement de saumons, de reproduction et de réintroduction des alevins par la suite. Et donc il y a un vrai enjeu sur Bergerac depuis plusieurs dizaines d'années, c'est de se consacrer sur la pérennisation de ces migrateurs dans la rivière. Et donc, on voit qu'on a un vrai enjeu dans le cadre de notre compétence GEMAPI, puisque la Gestion des Milieux Aquatiques c'est une compétence communautaire et donc, on a un vrai sujet pour la collectivité à travailler sur ce dossier. Alors nous avons donc déjà été saisis par cette association Migado, mais d'autres associations, Connaissance de la Vie Fluviale, etc., qui nous ont saisis, nous demandant si on pouvait travailler ensemble sur la concrétisation d'un tel projet. Et ce projet nous intéresse aussi à un second titre. Évidemment, on voit bien qu'en ces périodes de forte canicule tous nos concitoyens cherchent à se rapprocher de l'eau. Et

donc, l'idée c'est aussi de faire d'une pierre deux coups et de créer un équipement qui pourrait apporter un vrai bassin aquatique d'eaux vives et qui permettrait aux habitants, mais aux touristes aussi, de venir fréquenter ce lieu et on a vu qu'à Saint-Pierre-de-Bœuf, près de 50 000 entrées payantes étaient consacrées chaque année sur cet équipement.
Puis le dernier point sur l'intérêt d'un tel projet, intérêt de manière plus globale, c'est que tout le monde n'a pas une piscine chez lui et que pour les jeunes Bergeracois mais aussi les moins jeunes, ce serait quand même intéressant d'avoir un tel équipement où tous les administrés pourraient, dans des conditions qui seront à définir, un endroit où se rafraîchir et pratiquer en famille ou avec des amis, toute activité nautique telle que le rafting, le canoë, la nage sportive et bien d'autres jeux qui peuvent se décliner sur ce type d'équipement. Donc on voit bien la complémentarité, d'abord un intérêt environnemental, ensuite un intérêt pour nous de créer une attractivité touristique supplémentaire sur notre territoire, et enfin, assumer et apporter une vocation sociale pour tous les Bergeracois qu'ils soient jeunes ou moins jeunes. Voilà l'idée un peu de la présentation d'un tel projet.
Alors après on va peut-être rentrer un peu plus dans les détails, sur une méthode et sur les étapes à franchir sur un tel projet. Mais je vais demander à Jean de nous présenter un petit peu en quelques mots de quoi il s'agit.
M. Guy-Coquille : Bonjour à tous. Le Président en a déjà dit beaucoup, je vais donc essayer d'être assez court. Effectivement, on est sur un projet de rivière nature d'eaux vives au niveau du barrage de Bergerac, qui vise à créer une passe à poissons sur le site du barrage et de cette manière, créer plusieurs opportunités autour de la rivière. Petit contexte rapide, donc on est au niveau du barrage aujourd'hui, comme l'a dit le Président, c'est un site qui est déjà à la fois critique et très présent sur les aspects migrations de poissons avec donc le barrage EDF, les passes à poissons existantes Rive Droite Rive Gauche, le centre de reconditionnement du saumon de Migado, et les dispositifs de suivi scientifique. On est vraiment au cœur finalement de la migration du bassin Dordogne sur cet ouvrage-là, et donc à la fois sur une problématique de continuité écologique à respecter et à améliorer. À ce titre, si on prend un petit peu de hauteur et qu'on regarde l'environnement direct du barrage, on se rend compte finalement qu'on est sur une zone déjà plutôt détériorée, la ripisylve est déjà envahie par des espèces envahissantes, érables Negundo, robinier faux-acacia, donc qui sont des espèces sans aucune valeur particulière. Un site peu respect2 avec des déchets, aujourd'hui pas mal de déchets et globalement abandonné. Donc l'idée de cette rivière nature, au-delà même de la passe à poissons, c'est aussi de restaurer le corridor biologique et écologique de la zone en apportant vraiment une végétalisation et pas mal d'aspects positifs. Pour cela, l'idée c'est de s'appuyer sur ce qui existe déjà. Donc on a déjà des ouvrages qui permettent la migration des poissons mais, comme l'a dit le Président, aujourd'hui on voit qu'on a un déficit. Donc l'idée c'est de s'appuyer sur ce qui existe déjà et de le complémenter avec une voie d'eau supplémentaire qui sera la rivière, des écoulements différents par rapport à ce qui existe déjà et des habitats complémentaires. Donc l'idée c'est vraiment d'améliorer cette continuité écologique et pas de la remplacer. Et pour faire ça, l'idée c'est d'amener une conception qui vise à reproduire une rivière naturelle, pas d'avoir un ouvrage artificiel, c'est vraiment l'objectif de reconstruire cette rivière-là. Donc pour ça, le tracé de la rivière le plus naturel possible, des berges végétalisées, des îlots et bancs alluviaux, des écoulements variés et point extrêmement important, une intégration paysagère poussée. L'idée n'est pas de créer un ouvrage à proprement parlé, mais l'idée c'est vraiment de créer un paysage qui serait entièrement imbriqué dans la Dordogne, dans le fleuve Dordogne. Et tout ça crée, comme l'a dit le Président, une première opportunité, qui est un accès direct à la fraîcheur, un îlot de fraîcheur à la population, puisque ça sera un site entièrement ouvert. Une fois qu'on parle de ça, on va effectivement créer d'autres opportunités directement. Donc en premier lieu, comme l'a dit le Président, l'idée c'est de travailler sur tout ce qui est loisirs nautiques, sports, également formations des pompiers pour tout ce qui est secourisme en eaux vives. En gardant bien à l'esprit que la priorité reste la passe à poissons et donc ce sont des activités qui s'intègrent à la rivière et pas l'inverse, on est vraiment sur la priorité poisson en premier. Ça va créer du coup un site finalement multi-visages avec d'un côté, sur les saisons migratoires une priorité aux migrateurs et là où il y a un petit peu moins de poids, l'été notamment, tout ce qui est loisirs nautiques, tourisme, on va pouvoir travailler ces aspects-là, avec pourquoi pas quelques événements type compétitions les week-ends. Donc il faut vraiment garder ça à l'esprit, priorité aux poissons migrateurs et organisation des activités annexes en complément.
Ce projet va s'inscrire dans une ambition un petit peu plus générale qui est finalement d'essayer de créer un

site emblématique sur le fleuve Dordogne et pour le Bergeracois, où on va pouvoir intégrer toutes ces contraintes-là et ces problématiques, à la fois valorisation de la biodiversité et du fleuve, mettre en place des aspects pédagogiques autour de ce fleuve-là, expliquer ce que c'est que le fleuve, ce patrimoine hydrologique finalement, accompagné de tout ce qui est sport, nature et tourisme. Donc c'est vraiment quelque chose de multi-usages où on pourra à la fois créer une rivière pour faire vivre le territoire et faire revivre le fleuve.
Ce projet-là, comme l'a dit le Président, il ne part pas de zéro, on a déjà un certain nombre d'acteurs locaux qui sont très engagés sur la protection des poissons migrateurs depuis des années. Donc l'idée c'est vraiment de se baser et de s'appuyer sur cette connaissance à la fois les associations, Migado, les acteurs de la biodiversité ou des scientifiques reconnus pour avoir une caution scientifique autour de ce projet-là, notamment autour de Migado ou de scientifiques tels que Gilles Bœuf, pour co-construire un projet avec un appui scientifique fort et intégrer toutes ces contraintes-là dès la conception. Donc on n'est pas juste sur un projet d'aménagement, on est sur un projet partagé sur l'avenir du fleuve avec l'ensemble des contraintes, qu'elles soient effectivement territoires ou même scientifiques.
Donc en résumé, si on peut résumer le projet rapidement, on parle vraiment d'un projet co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux, qui se veut être le plus naturel possible, ouvert et durable pour le territoire. On doit répondre en priorité aux enjeux des migrateurs, valoriser le fleuve Dordogne, arriver à vraiment rassembler toutes les contraintes et les compétences scientifiques autour de ce projet-là avec notamment ce comité et les associations locales, et offrir par la même occasion des activités nautiques de loisirs qui serviront à l'ensemble du territoire. Avec pour cette ambition d'amener potentiellement un projet référence à l'échelle nationale, ici à Bergerac.
Pour rentrer un petit peu plus dans le vif du sujet, pour en arriver là, aujourd'hui, l'ensemble des dépenses estimées à 14 millions sur le projet. Et les ressources estimées par la CAB aujourd'hui, avec 80 % de cofinancement, vont aller effectivement s'appuyer sur des organismes classiques pour financer ce genre de projet, l'Agence de l'Eau, les Fonds Européens, l'État, la Région, le Conseil Départemental, la ville de Bergerac et les EPCI alentours. Tout ça amènerait à un autofinancement de la CAB aux alentours de 3 millions, ce qui représente environ 20 % du coût total du projet estimé.
Je vais essayer d'être assez rapide parce que le planning complet est quand même relativement poussé et imbuvable, l'idée c'est plutôt de vous donner les grands axes. Après ce Conseil-là, l'idée c'est de travailler assez rapidement avec le Comité Scientifique d'ici à la fin de l'année pour avoir cette caution scientifique, avoir l'ensemble des éléments à intégrer. En parallèle, l'idée c'est de recruter l'AMO et un programmiste pour avoir un programme d'ici à la fin de l'année qui intégrerait déjà cette caution scientifique. Une fois que le programme est fait, on peut d'une part lancer les échanges avec les services de l'État, DREAL, OFB, qui sont des sujets prégnants qui seront à mener au long cours, tout en lançant le concours pour le choix du maître d'œuvre qui sera attendu aux alentours de mi-juin 2027. Une fois que le maître d'œuvre est recruté, on est donc sur le lancement assez rapidement des autorisations IOTA, pour pouvoir lancer le projet et obtenir les autorisations des services de l'État. Et en parallèle, travailler sur la conception du projet à proprement parler, de novembre 2027 jusqu'à juin 2028. Étape importante, décembre 2027 à ne pas louper, c'est la demande des subventions auprès de l'ensemble des organismes pour les obtenir dans le temps nécessaire. Pour enchaîner, une fois que les obtentions administratives sont obtenues, donc courant juin 2027 en théorie, on pourra d'une part lancer les travaux mais surtout lancer les fouilles archéo qui sont aujourd'hui estimées à plus d'un an, donc de juin 2028 jusqu'à juin 2029, ce qui permettrait de lancer les travaux, pour les finaliser mi-2031 à peu près.
M. le Président : Merci Jean de cette présentation rapide. On est sur un document avec un alignement des planètes parfait là, ça veut dire que sans grain de sable, c'est un planning qui pourrait se tenir. Ce que je veux redire avant de vous laisser la parole. L'idée de ce projet, au-delà du contenu, c'est la méthode qu'il faut retenir. C'est une méthode de co-construction. Quand je dis ça, évidemment je ne suis pas un expert pour concevoir une passe à poissons, vous non plus je pense. Il y a des experts pour ça, il y a des scientifiques, il y a des organismes spécialisés qui valident ou non les différents scénarios. Et du coup, ce travail d'expert, c'est ce qu'on voudrait faire dans la première partie de l'automne, doit se réaliser pour faire de ce projet la meilleure passe à poissons possible. C'est ça l'objectif, parce que quand on voit les financements, quand vous voyez 4 millions d'euros de l'Agence de l'Eau, l'Agence de l'Eau finance uniquement la partie qui concerne les poissons migrateurs, donc elle finance à hauteur de 50 %. Évidemment, elle ne financera qu'une passe à

poissons hyper performante et la plus consensuelle possible. Donc ça c'est un impératif, c'est un passage obligé. Donc il faut que cette passe à poissons réunisse tous les critères qualitatifs et de performances qui feront que les organismes spécialisés, notamment l'Agence de l'Eau, pourront venir la financer. Une fois ce travail réalisé, parce qu'il y a les experts et puis il y a aussi le local, je vous proposerai très rapidement la constitution d'une Commission d'élus communautaires qui sera consultée au fur et à mesure des différentes étapes de proposition de ces experts pour que nous puissions suivre le dossier correctement, le valider, s'interroger et bien l'appréhender puisque c'est un projet de notre territoire, il faut que nous y soyons associés de manière étroite et continue. Par la continuité de cette co-construction, on fera des étapes politiques, un COPIL, un comité d'élus avec tous les élus financeurs c'est classique, pour que chacun soit, évidemment au fur et à mesure de la constitution de ce projet, consulté et, je l'espère, embarqué pour pouvoir financer ce projet à hauteur de nos espérances. Et je crois que ce tempo qui permettra d'aller du technique au politique de manière alternée pendant les 2 ans de co-construction nécessaire, permettra que chacun puisse être rassuré à la fois sur la nature et l'ambition de ce projet. Jean l'a rappelé, une temporalité qui permet la succession des usages, sans que l'un ne puisse entraver l'autre. Vous avez les migrateurs, la période de migration se situe de janvier à mai, c'est quand même une saison assez particulière où peu d'activités nautiques et aquatiques sont possibles, à part quelques exceptions pour des compétitions sportives par exemple sur les week-ends ou des choses comme ça. Mais ce n'est pas parce qu'il y a des compétitions que les poissons ne peuvent pas remonter. Donc évidemment, les poissons ne sont pas du tout embêtés par rapport à cette exploitation éventuellement sportive, voire touristique. Au moment de la migration, l'important pour une rivière comme celle-ci c'est d'avoir le débit le plus soutenu possible parce que c'est le débit qui va provoquer l'attrait des poissons migrateurs. Donc on va se situer entre 12 et 15 m³/seconde. C'est un peu le visuel que vous avez vu. Vous voyez, on est sur des choses extrêmement rapides et après on bascule, lors d'une utilisation plus familiale et touristique, on bascule à 7-8 m³/seconde, donc on est à la moitié quasiment du débit, ce qui nous rassure aussi parce que plus on va vers l'été, plus il faut gérer l'eau de manière différente. Mais rappelez-vous ce que je vous disais tout à l'heure, aujourd'hui on est à 38 m³/seconde, donc si on fait passer 7 à 8 m³/seconde dans la rivière, il en reste 30 pour la rivière, c'est quasiment imperceptible, mais on ne fait que la dériver sur quelques mètres et on la restitue, donc très peu de changements en termes hydrauliques. Voilà un petit peu le projet tel qu'on peut l'imaginer. Comme tout projet, il faut aussi avoir en tête que ce projet a été inscrit précédemment au contrat de plan État-Région. Donc l'État et la Région, à travers la signature de ce contrat, ont signé un engagement sur un projet de cette nature-là. Donc vous voyez un petit peu comment s'érodent les financements publics. C'est vrai qu'il est important pour espérer pouvoir faire aboutir un projet de cette nature-là de ne pas trop tarder non plus, parce que les financements peuvent aussi se réduire, comme le niveau de taux des rivières. On a fait une première réunion des financeurs il y a une quinzaine de jours, pour les tester un petit peu, parce qu'il n'y a rien de plus désagréable que de se lancer dans une aventure ne sachant pas si les financeurs vont potentiellement nous suivre. Donc que ce soit l'Agence de l'Eau, le Département bien sûr, la Région, la ville de Bergerac et le Département, tous ont dit que sur ces engagements de principe et à ces hauteurs-là, à ce stade, on pouvait avancer sur le projet.

Voilà chers collègues, un peu cette présentation et je vous laisse la parole si vous voulez intervenir ou poser des questions sur ce dossier.

M. Auroy-Peytou : Merci. Je voudrais rappeler que ce projet, peut-être une goutte d'eau que je vais rajouter, mais il y a l'accessibilité dont il faut qu'on parle parce qu'on a le problème du barreau entre le Crédit Agricole et la Cavaille. Vous connaissez l'accès actuellement de la 936 qui rentre dans Bergerac, qui est compliquée actuellement et ensuite, l'accessibilité voie douce pour pouvoir accéder à cette installation. Et puis le deuxième point, la passerelle puisqu'on avait mis dans le projet, est-ce que ça rentre ? Ça reste toujours dans le projet ou pas ? Mais ces 2 questions, je pense qu'il faudra qu'on les aborde parce que c'est important aujourd'hui d'avoir ce site bien relié avec la 936, c'est compliqué aujourd'hui, il faudrait quand même réfléchir et budgéter toute cette problématique parce que c'est vrai que pour pouvoir accéder actuellement, ça sera difficile en venant surtout des deux côtés, que ce soit de l'Est ou de l'Ouest, et puis les gens sur Rive Droite pour pouvoir accéder à ce site si la passerelle on la fait ou on ne la fait pas. C'était mes 2 questions sur ce projet.

M. le Président : Alors sur le premier point, Thierry tu as tout à fait raison. On a aujourd'hui un accès par la

route de Bordeaux qui est complètement altéré, aujourd'hui c'est compliqué, il n'y a pas de possibilité de déplacement d'eau. Et je crois qu'on ne pourrait pas laisser la situation tel quel si ce projet voit le jour. Je ne dis pas qu'elle peut rester tel quel si ce projet ne voit pas le jour, ce n'est pas ce que je veux dire, mais il est impossible de penser que ce projet puisse se concrétiser sans qu'au préalable ou concomitamment, les problématiques de desserte routière ne soient pas réglées. Je crois savoir qu'il s'agit d'une route départementale, je crois savoir que le Président du Département est quand même assez favorable au projet. Donc vous imaginez bien qu'on a déjà évoqué ce dossier avec lui. On ne fera pas venir 50 000 visiteurs payants de plus sur cet équipement sans avoir réglé le problème. C'est impossible et personne ici ne l'acceptera, et moi non plus d'ailleurs. Je veux vraiment vous dire que c'est peut-être en effet l'opportunité aussi de réaliser ce projet, dans le cadre de prioriser la réhabilitation de ce tronçon.
Pour ce qui concerne la passerelle, bon ce projet de passerelle avait été évoqué un temps pour relier la Rive Droite à la Rive Gauche, c'est un projet extrêmement compliqué et très lourd. Soyons lucides, on ne mènera pas 50 projets de cette dimension à la fois. C'est un projet, je pense que la majorité d'entre vous seront d'accord, qui n'est pas pour l'immédiat, il n'est pas prêt, il est compliqué et il y a peut-être d'autres hypothèses, d'autres alternatives. Donc on en a discuté avec les élus Bergeracois. Pour ce qui concerne la passerelle, je crois qu'il faut la mettre de côté, pour ce mandat au moins, je ne pense pas qu'on la remette en avant. Ce n'est pas prévu. Voilà Thierry, j'espère avoir répondu à tes 2 questions.
Oui Catherine.
Mme Taveau : Oui, bonjour à toutes et à tous. Cette intervention est basée sur la délibération précédente qui n'est pas tout à fait la même que celle qui a été posée sur notre table. On est d'accord ? Voilà. Donc vous allez voir que finalement celle qui est posée sur la table, elle reprend plus des choses que je vais dire.
Ce point à l'ordre du jour de ce Conseil nécessite que l'on s'y attarde un peu et qu'on vienne rapidement sur son histoire. Appelée initialement Stade d'eaux vives, puis Parcours d'eaux vives, ce projet a été imaginé il y a plus de 20 ans par Germinal Peiro, Vice-Président mondial de canoë-kayak et actuellement Vice-Président de la Fédération Française de canoë-kayak. Je vais aller vite dans les étapes. J'arrive en 2023, l'entreprise Hydrostadium, filiale d'EDF, est associée au projet car elle a déjà conçu d'autres stades d'eaux vives. Ainsi, en plus du projet canoë-kayak, puisque c'était celui-ci qui était au départ, il pourrait même y avoir production d'énergie verte. À l'époque, on parlait encore de la vague de surf, pour ceux qui ont suivi le dossier, qui était intégré au stade. Et puis la création d'un camping privé était associée au projet. Et puis exit de l'énergie verte puisqu'il n'y aura pas de turbines et je ne sais quoi dire du camping. À l'époque, le coût du projet était de 17 millions d'euros. Mais les finances du Département ne permettaient plus de le porter et ainsi il est transféré à la CAB qui doit en assurer la sauvegarde. 2025, le projet territorial de la CAB mentionne la création d'une rivière d'eaux vives pour un budget estimé à 16 millions d'euros, étalé de 2026 à 2029. On n'est pas très loin maintenant. Et puis aujourd'hui, 6 juillet 2026, nous parlons de la création d'une rivière naturelle de contournement, on parle de rivière nature d'eaux vives, rivière naturelle de contournement. Certains vont dire que c'est du pinaillage, mais les mots sont importants pour moi, ils sont porteurs de sens. Alors oui, ce projet a changé dans ses objectifs premiers. Il ne s'agit plus d'un lieu d'entraînement aux compétitions de canoë-kayak, mais il devient prioritairement une rivière de contournement du barrage pour assurer la continuité écologique, pour favoriser la montaison des poissons. Mais dans ce projet, l'enjeu de la préservation écologique, en plus de la problématique piscicole, doit être sérieusement étudiée. L'environnement, faune, flore, etc., les accès dont vient de parler Thierry, le taux de fréquentation, le type d'activités proposées. Que cette rivière permette aussi des activités aquatiques, propose des espaces de rafraîchissement et d'entraînement aux personnels de secours, pourquoi pas ? Mais cette rivière serait une vraie attractivité pour le territoire si elle reste la plus nature possible, avec un environnement verdoyant, abrité et ombragé et abordable pour toutes les habitantes et tous les habitants du territoire. Y associer des activités pédagogiques, comme c'est mentionné, aux enjeux écologiques et piscicoles, serait encore plus attractif. Et puis, et là peut-être que j'aurais besoin d'une réponse, permettre aussi à de simples randonneurs en canoë de passer le barrage en toute sérénité et continuer son chemin en aval de la Dordogne serait un plus pour le territoire. Alors oui pour ce projet, mais en le repensant avec une vision nouvelle. Mais je suis étonnée du financement soumis au vote aujourd'hui, s'agit-il d'une nouvelle proposition de budget, associé à ce nouveau projet ? Puisque j'estime que c'est un nouveau projet. En tout cas, c'est ce qui a l'air d'être indiqué. Ou s'appuie-t-il sur un projet ancien ? Je me pose la question sur 2,5 millions pour des bâtiments.

Lesquels ? Pour y faire quoi ? Je souhaite rester toute confiante face à ce nouveau projet en m'appuyant sur la responsabilité écologique des élus communautaires. Mais je resterai aussi très vigilante sur le suivi du dossier. Pour tous ceux qui étaient là dans l'ancien mandat, ils savent très bien ce que j'en pensais. Maintenant, j'ai besoin d'une réponse. Je ne pensais pas que Saint-Pierre de-Bœuf était autre chose qu'une rivière d'activité aquatique. Elle n'était pas une rivière de passe à poissons. Si ? Non ? Si ? Non ? Je ne sais pas, merci à vous.

M. le Président : Beaucoup de choses, Catherine. En effet, la sémantique est importante parce que les mots ont leur signification et on les utilise à dessein. Là, il s'agit vraiment, contrairement à Saint-Pierre-de-Bœuf qui n'est pas une passe à poissons parce que la rivière de contournement, ce n'est pas tout à fait une rivière de contournement, c'est une buse qui arrive à une vanne. Et la grosse différence avec Saint-Pierre-de-Bœuf, c'est que Saint-Pierre-de-Bœuf est fermé près de 6 mois dans l'année. Il n'y a pas de débit dans la rivière pendant 6 mois dans l'année. Là, il y a un engagement avec EDF qui s'engage à attribuer 5,5 m³/seconde minimum toute l'année dans cette rivière, ce qui lui conférera la qualité d'une passe à poissons, parce qu'une passe à poissons, ça ne s'interrompt pas, ce n'est pas une passe à poissons, c'est quelque chose qu'on fait fonctionner de temps en temps et qui n'a pas ces caractéristiques. Donc on est bien sur une passe à poissons qui sera ouverte tout le temps avec des débits différents parce qu'une vanne permettra justement de régler ces débits, mais aujourd'hui on sait construire des vannes ichtyophiles, c'est-à-dire qui n'abîment pas les poissons et qui leur permettent de passer tranquillement. Donc il n'y a pas de problème par rapport à ça. Tu as évoqué aussi la production d'énergie verte, donc EDF a étudié longtemps la possibilité d'installer une turbine certes modeste mais qui aurait tout son sens sur cet équipement. Mais le prix de rachat du kilowatt/heure aujourd'hui n'est pas compatible, l'équilibre économique d'un tel projet n'est plus satisfaisant comme on peut le trouver sur de nombreuses installations de production de panneaux photovoltaïques notamment. Puisqu'aujourd'hui, les conditions de rachat du kilowatt ont complètement changé. Donc aujourd'hui, EDF a renoncé à l'installation de cette turbine pour l'instant, puisqu'il n'y a pas d'intérêt, ils n'ont pas pu trouver le modèle économique pour l'envisager. Saint-Pierre-de-Bœuf, tu l'as vu comme moi, Catherine, c'est plutôt un espace verdoyant où les gens se promènent, ce sont 200 000 visiteurs par an. Il y a 50 000 personnes qui utilisent le stade d'eaux vives en payant, mais ce sont 200 000 visiteurs par an. Et donc l'idée que nous avons c'est de faire plutôt un site similaire parce que c'est un site, c'est un parc pour les Bergeracois, c'est un endroit où les Bergeracois auront plaisir à aller au-delà de pratiquer les activités nautiques. Sur les activités que l'on pourrait pratiquer, mais il faut laisser nos jeunes aussi avoir libre cours à toute leur imagination pour pouvoir s'amuser et inventer toutes les choses possibles. Aujourd'hui, les activités qu'on y pratique de manière traditionnelle, c'est le rafting, le canoë-kayak bien sûr, la nage sportive et puis il y a tout un tas de petites embarcations qui sont dédiées à ces équipements, dont je ne connais pas tout à fait le nom, donc je ne les répéterai pas. Donc en termes d'activité nautique, il faut bien se mettre dans la tête qu'il ne s'agit pas d'un équipement pour les sportifs de haut niveau, un équipement pour les spécialistes. Je crois qu'on a fait la descente avec Monsieur Chapellet, Jean-François Jeante, Sylvie Rivière qui était avec nous, vous voyez, on n'est pas des sportifs de haut niveau. Surtout Jean-François, il l'a été. Ce que je veux dire par là, c'est que c'est vraiment un équipement populaire pour que chacun puisse s'amuser et trouver sa place. Par rapport au bâtiment, pour les équipements, pour les canoës, pour les gilets de sauvetage, tous les équipements dont on a besoin, il faut des bâtiments pour gérer ces équipements, on ne peut pas les laisser à même le sol, donc il faut pouvoir les ranger, les abriter, les protéger. Et il faut des locaux, il faut des vestiaires pour que les gens puissent se changer, il faut des sanitaires, il faut aussi une interface pour qu'on puisse aussi prendre un verre tranquillement, sans aller chercher quelque chose de compliqué. Et tout ça, c'est ça les bâtiments qui sont imaginés sur ce site, il ne s'agit pas de faire une brasserie, on n'est pas du tout là-dedans. On est vraiment sur un équipement nature qui correspond à la rivière Dordogne, sans dénaturer ce coin qui est magnifique, au-delà du petit secteur qui est concerné parce qu'en fait, il s'agit d'une rivière qui va faire 350 mètres de long. Bon, vous avez vu, elle revient sur elle-même parce que la particularité c'est que vous descendez et quand vous arrivez en bas, vous avez comme sur les pistes de ski, vous avez un tapis roulant qui vous permet de remonter et de recommencer, ainsi de suite. Parce que sinon, ça serait compliqué. Le projet, il s'agit de créer dans la berge quelque chose pour installer cette rivière de contournement. On ne va pas toucher à la rivière, on ne va pas toucher à la berge, on ne va pas du tout travailler dans le lit mineur de la rivière, on va rentrer vraiment dans la falaise donc ça c'est une…, c'est pour ça qu'on a parlé de fouilles

archéologiques aussi, qui est un vrai sujet par rapport à ça. Et donc peu de dénaturation, peu de changements par rapport à la ripisylve, on a que quelques mètres qui vont être impactés et de toute façon, on ne fera pas le projet s'il n'est pas validé par l'OFB. L'Office Français de la Biodiversité, c'est le garant, ils ont des experts, et il faudra que ce consensus soit trouvé par rapport à la réalisation de cet équipement. Pour les financements, on est, c'est pour ça que je vous ai dit tout à l'heure, c'est une hypothèse parce que c'est un nouveau projet. Il faut lancer une consultation, il faut recruter un AMO et un maître d'œuvre derrière qui vont travailler sur la philosophie, la rédaction et la concrétisation de ce nouveau projet. Donc il s'agit d'une nouvelle aventure. Donc on est parti sur un estimatif. Cet estimatif fixe aussi le cap que nous ne voulons pas dépasser. C'est-à-dire qu'à un moment, il faut aussi ne pas avoir la folie des grandeurs et le projet il est capé à 14-15 millions, on n'en fera pas 25. Il faut que ce projet soit dans la limite du raisonnable ou alors il faudra que nos partenaires nous aident davantage, et ça c'est une autre affaire.
Voilà Catherine à peu près les réponses que je peux te donner à ce point. J'espère qu'elles sont… Oui ? (*hors micro*) Alors pour les canoës qui passent, j'ai envie de te dire que c'est ce qu'on espère tous, parce que de toute façon, la passe à poissons, il faudra qu'elle permette aux poissons de passer. Je crois que ça serait formidable si on peut concilier le fait qu'on puisse descendre de Tuilières au Fleix par exemple, au hasard, sans s'arrêter. Alors comment ça s'organisera, tout ça on y travaillera tous ensemble. Mais je pense que c'est un élément positif important qu'on peut obtenir.
Voilà, chers collègues. D'autres interventions ? Oui, Monsieur Roux.
M. Roux : 80 % de financement, c'est énorme. Si on y arrive, chapeau là-dessus. Mais il y a une question que je me pose, c'est le coût du fonctionnement d'une telle structure. Comment elle se rémunère ? Comment ça marche au quotidien une fois que le projet est lancé ? Et puis l'autre question, dans le plan de financement, je ne vois pas EDF. Alors je me dis, maintenant qu'ils sont à peu près assurés de leur concession sur les barrages, pourquoi ils ne viendraient pas financer finalement, puisque le barrage c'est leur ouvrage, pourquoi ils ne viendraient pas financer une partie de ce projet ?
M. le Président : Vous avez complètement raison. Le souci, ce n'est pas l'investissement, c'est le fonctionnement toujours qu'on a en tête là et justement sur un équipement de cette nature, pas de frais d'électricité, l'eau est gravitaire, peu de personnel parce qu'il s'agit simplement de gérer des entrées et de donner les gilets de sauvetage et les équipements aux passagers. On a eu ces 2-3 personnes en saison normale et quand il y a des compétitions où le pic, on peut monter avec des saisonniers à 4-5-6 personnes. On a le budget de nos collègues parce que cet équipement est géré par une petite communauté de communes de 15 000 habitants, donc avec 50 000 entrées payantes, ils font 350 000 € de résultats. Donc en fait, c'est un équipement qui, en termes de fonctionnement, n'est pas un souci. Et c'est aussi pour ça que ça nous intéresse parce que c'est vrai que c'est un souci de moins. On n'est pas sur d'autres équipements que je ne vais pas citer, qu'on connaît bien, qui sont plus compliqués à porter et où il faut apporter de l'oxygène. 80 % de financement, c'est assez exceptionnel, je ne sais pas si on les obtiendra, mais on est aussi sur un équipement assez exceptionnel qui justement mobilise nombre d'acteurs importants, notamment l'Agence de l'Eau, qui ont à cœur, parce que ce n'est quand même pas tous les jours qu'une Communauté d'Agglo s'investit sur un projet de cette nature. Donc évidemment, on leur a bien fait partager cette préoccupation. On ne fera ce projet, on ne vous aidera à faire ce projet ou on le fera pour vous que si vous nous aidez de manière significative. On est là-dessus et je crois que nos partenaires sont tellement contents que la collectivité puisse porter ce projet, qu'ils sont prêts à nous aider. Mais on y veillera parce qu'évidemment, si le taux de financement est trop insuffisant, on ne fera pas ce projet, je veux être clair avec vous.
Pour ce qu'il s'agit d'EDF, EDF ne participera pas au plan de financement direct de l'équipement, mais ils participeront de manière indirecte avec l'eau. Parce que je ne sais pas si vous le savez mais à chaque fois qu'on demande à EDF de lâcher de l'eau, on la paye l'eau, parce que pour eux, l'eau c'est leur matière première, c'est la matière première qui leur permet de faire de l'électricité. Et donc quand ils lâchent de l'eau, ils demandent des compensations. Il y a des compensations aujourd'hui entre l'État et EDF par rapport à l'eau qui est lâchée, dont je vous parlais tout à l'heure, l'eau qui est lâchée pour soutenir le débit et le débit d'étiage. Donc EDF participera, s'est engagé à participer, à garantir les volumes d'eau nécessaires par convention, de telle date à telle date pour les migrateurs, de telle date à telle date avec des débits différents pour l'utilisation touristique, et de telle date à telle date pour les utilisations sportives. La participation financière d'EDF, elle se fera, ça a été négocié par Epidor, elle se fera justement par les lâchers d'eau

gratuits pour faire fonctionner cet équipement. Voilà Monsieur Roux.
Monsieur Lacombe.
M. Lacombe : Je ne vais pas prendre la parole en fait ! C'est la dernière fois Président, je rigole. Je voulais juste faire une réponse à Catherine concernant le projet du camping. Aujourd'hui, l'équilibre financier est mis à mal par les fouilles archéologiques mais il faut savoir que le porteur de projet est revenu récemment vers nous. Il travaille sur les financements de ces fouilles et donc le projet n'est pas abandonné, il a bon espoir d'arriver à faire financer ces fouilles. C'était juste ce que je voulais te dire.
M. le Président : Merci Lionel. D'autres interventions ? Oui, Monsieur Mallard.
M. Mallard : Monsieur le Président, chers conseillères et conseillers, j'aurai quelques questions. Tout d'abord, je vous invite tous à venir visiter la magnifique exposition qui est à Dordonha en ce moment sur la rivière Dordogne, qui permettra de compléter les questions autour de cette rivière naturelle de contournement, qui est une contradiction dans les termes, naturelle de contournement ça ne marche pas, c'est une rivière de contournement qui fonde ce projet. Alors je me félicite d'abord que ce projet ait connu un certain verdissement par rapport au projet initial, que la rivière soit structurée autour d'un enjeu écologique prioritaire. Les écolos sont pour les migrations, que ce soit d'ailleurs des poissons ou des humains.
J'ai quand même 2 questions par rapport à ce projet. Concernant le comité scientifique qui va être mis en place, il est dit à la fin de la page 1 « comité scientifique qui serait élargi à des chercheurs, experts et acteurs du territoire ». Ma première question, c'est qui sera chargé de cet élargissement ? Parce que lors des réunions publiques précédentes sur le stade d'eaux vives, on a vu des experts poissons pilotes du porteur de projet qui avaient des analyses un peu biaisées sur le projet, prendre la parole. Donc, c'était une question par rapport à qui ferait partie de ce comité scientifique.
Et concernant la co-construction, Monsieur le Président, vous avez dit tout à l'heure, vous avez parlé d'un passage du technique au politique et je trouve que c'est intéressant de remettre du politique dans le projet. Mais il me semble qu'il y a un absent, ce sont les riverains, les habitants, dans cette co-construction. Quand on parle de co-construction, derrière normalement il y a la démocratie. Et une co-construction qui sert d'affichage politique où les riverains ou les habitants ne sont pas présents, ça ne me paraît pas être une véritable co-construction. Donc c'est juste pour savoir si dans ce processus, il y aura, à un moment ou un autre, un temps de parole proposé aux habitants et aux riverains. Je vous remercie.
M. le Président : Concernant le comité d'experts, le parti pris aujourd'hui, c'est de ne pas trop s'immiscer dans ce choix et de ne pas prêter le flanc à des reproches. L'idée c'est de laisser faire Migado qui va constituer, puisque Migado c'est quand même l'association qui s'occupe des migrateurs depuis très, très longtemps et qui est la garante un petit peu de ces travaux et qui a l'expertise de ces sujets-là. Donc on a demandé à Migado et tout le milieu halieutique qui s'en occupe en même temps, de constituer ce comité scientifique. Alors des noms ont émergé, on l'a évoqué tout à l'heure, Gilles Bœuf, M. Bareille, et d'autres personnalités que je ne connais pas d'ailleurs, qui sont vraiment des experts de la question, peut-être d'autres plus connus. Moi je pense que c'est important que ça ne soit pas forcément la CAB qui s'occupe de ça parce que je trouve que ça redonne de l'objectivité à cette discussion. Ça ne veut pas dire que d'autres suggestions pour élargir ce comité ne peuvent pas être tenues, bien au contraire, parce qu'en fait c'est le résultat qui compte. Il faut que ce travail soit validé par l'OFB et par les experts nationaux qui vont nous accompagner dans la délivrance des autorisations. Sur la partie scientifique, c'est envisagé comme ça. Sur la co-construction je ne l'ai pas cité, c'est une erreur de ma part. Évidemment qu'une fois qu'on aura bien avancé sur le projet, il faudra des temps de présentation publique pour que…, je crois qu'on a aussi un sujet, certains l'appelleront la bataille de l'opinion mais je crois que ce n'est pas une bataille, c'est un devoir de convaincre l'opinion et de répondre aux préoccupations. Donc qu'il faudra que ces retours vers la population soient faits assez tôt dans la discussion pour que ça nous guide aussi, le cas échéant, vers des choses qu'on n'aurait pas vu ou qui seraient décalées par rapport à ce qu'attendent les Bergeracois. Je crois que vous avez raison, il faudra prendre la précaution de jalonner ce travail d'aller-retour entre le Comité Technique et le comité, le COPIL, on le déterminera ensemble une fois par an ou une fois tous les 6 mois, quand on aura quelque chose à présenter, on puisse mettre les choses au débat et je crois qu'on ne s'en portera que mieux que de faire cet exercice.
D'autres prises de parole ? C'est bon pour vous ? Alors, êtes-vous d'accord pour qu'on lance la démarche ? Avec toutes les précautions qu'on a évoquées et parce que vous avez vu que même si on se met à courir, 2029 c'est encore dans 3 ans, ce n'est pas tout de suite. Donc vous voyez bien l'inertie que peut avoir ce type de

projet, il faut vraiment les enclencher assez tôt.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Écoutez, je vous remercie beaucoup. Je crois que c'est un superbe projet de territoire, comme ça a été dit en conclusion pour le Bergeracois et qu'on y travaille tous pour le faire aboutir le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles. Merci beaucoup.
On va passer au dossier suivant. Je crois qu'on va parler budget, c'est Monsieur Chapellet qui va nous expliquer un petit peu les Décisions Modificatives.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (Directive Cadre sur l'Eau) ;

Vu le Code de l'environnement (articles L.214-17 et suivants) ;

Vu le SDAGE Adour-Garonne ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la politique d'amélioration des rejets en rivière de la CAB en partenariat avec l'Agence de l'Eau ;

Considérant que la protection des poissons migrateurs est un enjeu majeur du territoire ;

Considérant que la rivière Dordogne dispose d'un patrimoine piscicole remarquable, qui présente toutefois de nombreuses fragilités ;

Considérant que de nombreuses associations ou organismes compétents s'engagent depuis des années en faveur de la protection et à l'amélioration de tous les aspects écologiques qui touchent aux poissons migrateurs ;

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été sollicitée pour participer à la protection de ces espèces. En effet, le territoire de l'Agglomération, traversé par la rivière Dordogne, abrite un des trois barrages du département.

Cet équipement, bien que présentant des dispositifs pour faciliter la migration des poissons, mérite d'être renforcé afin d'améliorer son franchissement. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose de réaliser une rivière de contournement du barrage. Ce nouvel ouvrage permettra de reproduire au mieux le fonctionnement d'une rivière naturelle et de participer plus largement à la préservation du patrimoine hydrique. Il constituera la meilleure passe à poissons possible sur ce secteur. Le but est de retrouver une rivière vivante, plutôt qu'un ouvrage technique : faire une rivière que l'on oublie comme ouvrage et que l'on reconnaît comme paysage.

Son ampleur rend nécessaire et opportune, pour garantir sa mise en œuvre et sa pérennité, d'y concevoir d'autres activités.

Ce projet a pour ambition d'être emblématique pour le territoire et conforme à son identité. Il sensibilisera le grand public aux enjeux écologiques et piscicoles, offrira des ilots de fraîcheur aux habitants et aux touristes, permettra l'entraînement des pompiers aux secours aquatiques en eau vive ainsi que des activités nautiques de loisirs.

Afin de réaliser cette opération, ce projet devra s'appuyer sur deux éléments indispensables à sa réussite :

- Une approche scientifique rigoureuse afin de s'appuyer sur des données concrètes, fiables et argumentées qui permettront de porter le dossier devant l'ensemble des instances de validation du projet. À cette fin, il est proposé de faire appel au comité scientifique de l'association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre, association créée en 1989 à la demande du Ministère de L'Environnement dont l'objectif est la gestion, la restauration et le soutien des

populations de poissons migrateurs) en l'élargissant à des chercheurs, experts et acteurs du territoire ;

- La co-construction du projet avec tous les partenaires concernés (collectivités locales, milieux scientifiques, associations, etc.) afin de déterminer l'ensemble des enjeux et d'y répondre de la manière la plus efficace possible.

Le projet de création d'une rivière naturelle de contournement poursuit des objectifs multiples structurés autour d'un enjeu écologique prioritaire.

- Restaurer et renforcer la continuité écologique en créant une passe à poissons la plus fonctionnelle possible améliorant les conditions de migration des espèces amphihalines (saumon atlantique, alose, lamproie). Ce dispositif, inspiré du fonctionnement naturel, s'ajoutera aux équipements déjà existants ;
- Valoriser le fleuve et le territoire. Le projet contribuera à la valorisation paysagère, pédagogique et à l'attractivité du territoire ;
- Développer des activités autour de l'eau. Le projet permettra l'organisation de formation des services de premiers secours en milieu aquatique et la pratique d'activités nautiques.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Dans le cadre du respect de l'ensemble des usages évoqués précédemment.
 - Valider la méthodologie de conduite de projet ;
 - Accepter le lancement des démarches administratives et techniques du projet ;
 - Approuver le plan de financement prévisionnel joint

- Autoriser le Président à signer les actes correspondants

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget principal – Décision Modificative N° 1

D 2026 – 113

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Je reviens sur des sujets beaucoup plus terre à terre que sont les finances. Donc le point numéro 3 concerne la Décision Modificative et notamment la numéro 1, qui a trait au budget principal. Et donc on va vous proposer ce soir d'adopter les modifications budgétaires que je vais essayer de vous présenter. En fonctionnement, je passe sur le tableau, j'y reviendrai après, ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement à reporter à la suite du vote du CFU que nous avions validé dernièrement et de l'affectation définitive des résultats, d'ajuster les montants des dotations et des compensations qui nous ont été notifiées. On retrouve également des ajustements de

crédit pour les services, l'ouverture des crédits pour la convention avec la ville de Bergerac pour le Tour de France, Jean-François nous en parlera un peu plus tard, l'augmentation de l'enveloppe des subventions pour l'EPIC Quai Cyrano et la santé, ainsi que l'inscription en provision d'une dépréciation des titres de la SEMAB à hauteur de 95 000 €. A ce titre, si je reviens dans le tableau pour parler uniquement du fonctionnement, vous trouvez dans la partie recette au 002 bien sûr, le résultat du fonctionnement du CFU à hauteur de 35 000 et des poussières et un peu plus bas, toutes les dotations au chapitre 74 qui nous ont été notifiées de manière définitive et que nous corrigeons justement dans cette DM. Sur les dépenses de fonctionnement, pour ne citer que les plus importantes, vous avez l'article 62-875 donc les 35 000 € à l'intérieur desquels on va mettre la participation pour le compte du Tour de France, avec la convention qui nous lie avec Bergerac. Après les subventions, le 65-748, 125 000 € c'est la subvention d'équilibre pour Quai Cyrano et la santé, notamment la convention qu'on a débattue la dernière fois avec l'EHPAD de la Madeleine si je ne me trompe pas. 18 100 € à l'article 65-888, c'est le remboursement d'un spectacle au Centre Culturel qui a été ajourné ou annulé, donc il y a lieu de rembourser tous ceux qui avaient pris par anticipation les places. Donc le 68-66, 95 000 €, c'est la dépréciation du capital social à la SEMAB, donc l'abattoir. Et voilà pour les principales lignes de la section de fonctionnement.
En recettes d'investissement, on retrouve la correction du besoin de financement à l'issue de l'affectation des résultats, les recettes de FCTVA notifiées pour le compte du dernier trimestre 2025 avec exactitude, la participation des communes pour les travaux liés aux pistes DFCI, ainsi que le solde de la liquidation de la SPL Quai Cyrano. En dépenses d'investissement, le déficit d'investissement est là aussi corrigé suite au CFU, ainsi que l'affectation des résultats. On retrouve le financement des travaux 2026 pour les pistes des DFCI et l'augmentation des crédits ouverts pour les travaux de la véloroute Voie Verte. Donc si je reviens dans le tableau dans la section d'investissement, vous trouvez en recettes la liquidation de la SPL Cyrano 83 315 €, le FCTVA fin 2025, 286 027 €, les recettes 17 000 €, ce sont les DFCI participation des communes. Et en dépenses pour les plus importants, le 204-14-12, 7 400 € c'est un fond de concours qui était passé par maille pour Monsieur Alain Castang et la commune de Rouffignac-de-Sigoulès un fond de concours de 2020 qu'on avait passé à la trappe. Dépenses 34 000 €, ça ce sont les travaux sur les DFCI, et 257 000 € sur le 23-15, c'est notamment pour la véloroute Voie Verte en investissement.
Voilà Président présentée la DM du BP et nous sommes invités à répondre à vos questions et ensuite à valider cette DM.
M. le Président : Merci Jean-Jacques de cette explication détaillée, y a-t-il des questions ? Oui, Catherine.
Mme Taveau : Oui, moi c'est de la curiosité, c'est de savoir pour Quai Cyrano, on aide encore avec des grosses subventions et vous avez une idée si ça va durer longtemps ou s'ils vont réussir à être autonomes ?
M. le Président : Quai Cyrano, c'est nous, c'est l'EPIC, il y a une délibération tout à l'heure par rapport à ça, Olivier en parlera de manière plus détaillée. Mais aujourd'hui, Quai Cyrano exerce pour notre compte la compétence tourisme. Donc cette compétence tourisme, elle coûte, si on veut faire de la promotion touristique, il ne s'agit pas que de l'exploitation du bar à vin, il y a l'exploitation touristique qui est la principale d'ailleurs source de dépenses et de promotions sur ce site. Il y a un petit décalage aussi de taxe de séjour qui fait que cette année c'est un petit peu plus compliqué.
D'autres interventions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Jean-Jacques, tu peux poursuivre.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			

	Opérations réelles			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		35 039.73 €
011	60623	Alimentation	50.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	
011	6184	Versements à des organismes de formation	-1 110.00 €	
011	62268	Autres honoraires, conseils	800.00 €	
011	6228	Divers	-300.00 €	
011	62875	Remboursement aux cnes membres du GFP	35 000.00 €	
65	657381	Autres établissements publics locaux	-25 000.00 €	
65	65748	Subvention de fonct° - Autres pers. de droit privé	125 000.00 €	
65	65888	Autres	18 100.00 €	
68	6866	Dotat° aux dépréciat° des éléments financiers	95 000.00 €	
74	741124	Dotation d'intercommunalité des E.P.C.I.		60 027.00 €
74	741126	Dotation de compensation des E.P.C.I.		-54 000.00 €
74	74832	État - Compensation au titre de la Contribution		125 202.00 €
74	74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière		-1 922.00 €
74	74834	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		466.00 €
	Opérations d'ordre			
023	023	Virement à la section d'investissement	-83 727.27 €	
	TOTAL Fonctionnement		**164 812.73 €**	**164 812.73 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
001	001	Déficit d'investissement	6 000.00 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		83 315.00 €
10	10222	FCTVA		286 027.27 €
10	1068	Excédents de fonct° capitalisés		6 000.00 €
13	13141	Subventions - Communes membres du GFP		17 000.00 €
204	2041412	Bâtiments et installations	7 400.00 €	
204	2041581	Biens mobiliers, matériel et études	34 000.00 €	
21	2188	Autres	3 105.00 €	
Op°	2315	Installations, matériel et outillage techniques	257 000.00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 110.00 €	
	Opérations d'ordre			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-83 727.27 €
041	13141	Subventions - Communes membres du GFP		40 000.00 €
041	2111	Terrains nus	40 000.00 €	
	TOTAL Investissement		**384 615.00 €**	**384 615.00 €**
	TOTAL		**513 427.73 €**	**513 427.73 €**

En fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote du compte financier unique et de l'affectation définitive des résultats, d'ajuster les montants de

dotations et de compensations notifiés. On retrouve également des ajustements de crédits pour les services (virements entre chapitres), l'ouverture des crédits pour la convention avec la Ville de Bergerac pour le Tour de France (compte 62875), l'augmentation de l'enveloppe des subventions pour l'EPIC Quai Cyrano et la santé (compte 65748) et l'inscription en provision d'une dépréciation des titres de la SEMAB pour 95 000 €.

En recettes d'investissement, on retrouve la correction du besoin de financement à l'issue de l'affectation des résultats, les recettes de FCTVA concernant le dernier trimestre 2025, la participation des communes pour les travaux liés aux pistes D.F.C.I. ainsi que le solde de la liquidation de la SPL Quai Cyrano (compte 024).

En dépenses d'investissement, le déficit d'investissement est là aussi corrigé à la suite du vote du C.F.U. et de l'affectation des résultats. On retrouve également le financement des travaux 2026 pour les pistes D.F.C.I. (compte 2041581) et l'augmentation des crédits ouverts pour les travaux de la Vélo Route Voie Verte.

PROPOSITION :
Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Décision Modificative N° 1

D 2026 – 114

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, c'est la DM numéro 1, mais cette fois-ci au budget annexe des Transports Urbains. Ces écritures ont pour objet de corriger le compte utilisé pour l'amortissement des subventions d'investissement. Et donc vous voyez qu'on bascule 600 € du 777 au 747, pour être très puriste.
M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On poursuit.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre			
042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	600.00 €	
042	777	Quote part des subventions d'investissements	-600.00 €	

	TOTAL Fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**
	INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles		
	Opérations d'ordre		
	TOTAL Investissement	**0.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

Ces écritures ont pour objet de corriger le compte utilisé pour l'amortissement des subventions d'investissements.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget annexe Assainissement – Décision Modificative N° 1

D 2026 – 115

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, budget annexe Assainissement, DM n° 1 toujours. Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du CFU et l'affectation définitive des résultats 2025. Donc vous voyez que le résultat était positif à hauteur de 49 805 et on équilibre ce résultat positif par un recours moindre à l'emprunt sur ce budget annexe de même montant.
M. le Président : Il s'agit d'ajustement.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		49 805.10 €
023	023	Virement à la section d'investissement	49 805.10 €	

	TOTAL Fonctionnement		**49 805.10 €**	**49 805.10 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
16	1641	Emprunts		-49 805.10 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		49 805.10 €
	TOTAL Investissement		**0.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL		**49 805.10 €**	**49 805.10 €**

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes financiers uniques et de l'affectation définitive des résultats 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative N° 1

D 2026 – 116

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point numéro 6, donc DM n° 1, mais cette fois-ci au Parc annexe Aqualudique, pour, toujours pareil, ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du CFU et l'affectation définitive. Et donc là, on est à 47 664,27 en positif et ça sera une moindre prise en charge par le budget principal pour atténuer la subvention d'équilibre.
M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		47 664.27 €
75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal		-47 664.27 €
	Opérations d'ordre			

	TOTAL Fonctionnement		**0.00 €**	**0.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		**0.00 €**	**0.00 €**
	TOTAL		**0.00 €**	**0.00 €**

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes financiers uniques et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget annexe Légumerie – Décision Modificative N° 1

D 2026 – 117

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe de la Légumerie donc la DM n° 1 permet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite, toujours pareil, du CFU 2025 et l'affectation définitive des résultats et d'assurer l'équilibre réel du budget 2026. Voilà Président ce que je peux dire.
M. le Président : Pas de questions j'imagine ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On poursuit. C'est Jean-François Jeante, qui poursuit sur le Tour de France.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Légumerie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
002	002		-15 041.15 €	

011	60628	Autres fournitures non stockées	15 041.15 €	
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		**0.00 €**	**0.00 €**
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
13	1388	Autres fonds non transférables		4 006.58 €
21	21578	Autre matériel technique	4 006.58 €	
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		**4 006.58 €**	**4 006.58 €**
	TOTAL		**4 006.58 €**	**4 006.58 €**

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes financiers uniques 2025 et de l'affectation définitive des résultats et d'assurer l'équilibre réel du budget 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Légumerie » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Tour de France – Convention de partenariat entre la ville de Bergerac et la CAB

D 2026 – 118

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : J'ai endossé le maillot jaune. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 et suivants relatifs aux compétences des communautés d'agglomération, vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et notamment ses compétences en matière de développement économique, de promotion du tourisme dont la création et la gestion d'office de tourisme, d'aménagement de l'espace communautaire, les actions de communication, de promotion du Territoire, considérant que le 11 juillet 2026, la 8ème étape du Tour de France reliera Périgueux à Bergerac avec une arrivée à Bergerac en traversant 28 communes de la Dordogne, la ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaitent organiser conjointement cette étape en mettant en commun leurs compétences respectives. Une convention de partenariat jointe à la présente délibération détaille les engagements respectifs, les moyens matériels et financiers, ainsi que la communication. À ce titre, la CAB versera une contribution financière d'un montant de 25 000 € TTC destinés à participer, entre autres, aux coûts liés à l'utilisation des structures communautaires, l'espace Etincelle, Quai Cyrano et autres.
Nous sommes invités à verser à la ville de Bergerac une contribution financière d'un montant de 25 000 € TTC et autoriser le Président à signer la convention partenariat avec la ville de Bergerac.
M. le Président : Pas de questions, pas d'interventions ? On collabore avec la ville de Bergerac à la réalisation

de cet événement qui approche. J'espère que les températures vont se calmer un petit peu.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. C'est Olivier qui poursuit avec Quai Cyrano.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et notamment ses compétences en matière de :

- développement économique ;
- promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- actions de communication et de promotion du territoire.

Considérant que le 11 juillet 2026, la 8e étape du Tour de France reliera Périgueux à Bergerac, avec une arrivée à Bergerac, en traversant 28 communes de la Dordogne.

La Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaitent organiser conjointement cette étape en mettant en commun leurs compétences respectives.

Une convention de partenariat jointe à la présente délibération détaille les engagements respectifs, les moyens matériels et financiers ainsi que la communication. A ce titre, la CAB versera une contribution financière, d'un montant de 25 000 € TTC, destinée à participer en autres, aux coûts liés à l'utilisation des structures communautaires (Espace Étincelle, Quai Cyrano, ...).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- verser à la Ville de Bergerac une contribution financière d'un montant de 25 000 € TTC ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Bergerac.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

EPIC Quai Cyrano – Ajustement de la subvention annuelle de fonctionnement

D 2026 – 119

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Bonjour à toutes et bonjour à tous. Effectivement, comme ça a été expliqué tout à l'heure par le Président, l'agglomération Bergeracoise est compétente pour la promotion du tourisme, dont la création de l'Office du Tourisme. Nous avons approuvé le 2 avril 2024 la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano, puis un avenant numéro 1 à cette convention d'objectifs le 14 avril 2025. Conformément à cet avenant, la convention d'objectifs et de moyens, et plus précisément au second

paragraphe de l'article 4, l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, en regard notamment du budget prévisionnel et du compte administratif de l'an passé. Pour l'exercice 2026, le montant initialement voté pour le Conseil Communautaire s'élève à 270 000 €.
Pour des raisons administratives qui n'ont pas permis de percevoir la totalité de la taxe de séjour en 2025 et pour tenir compte d'une hausse de certains frais de fonctionnement pour 2026, il est nécessaire d'augmenter ce montant de 115 000 €. Les modalités de versement demeurent inchangées et sont celles énoncées dans le même paragraphe.
M. le Président : Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. On poursuit avec Pascal Liabaste pour le Conseil de Développement.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du Tourisme, et en particulier ses articles L.133-7 et L.134-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération n°2025-073 en date du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO ;

Vu la délibération n°2026-034 du 2 mars 2026 attribuant une subvention de 270 000 € à l'EPIC Quai Cyrano ;

Conformément à l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens et plus précisément au second paragraphe de l'article 4, l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement est fixée chaque année par délibération du Conseil communautaire en regard notamment du budget prévisionnel et du compte administratif de l'année précédente.

Pour l'exercice 2026, le montant initial voté par le Conseil communautaire s'élevait à 270 000 €.

Pour des raisons administratives qui n'ont pas permis de percevoir la totalité de la taxe de séjour 2025 et pour tenir compte d'une hausse de certains frais de fonctionnement pour 2026, il est nécessaire d'augmenter ce montant de 115 000 €.

Les modalités de versement demeurent inchangées et sont celles énoncées dans le même paragraphe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver une augmentation de 115 000€ la subvention annuelle attribuée à l'EPIC QUAI CYRANO pour la porter à un montant total annuel de 385 000€ ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour, et 12 non-participations.

Les membres de l'EPIC Quai Cyrano ne prennent pas part au vote : Raphaëlle LAFAYE, Philippe BIARD, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN et Daniel GRUNTZ, Julien VANDERSTRAETEN, Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY et Cédric LOUGRAT.

Reconduction du Conseil de Développement du Grand Bergeracois

D 2026 – 120

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de reconduire le Conseil de Développement du Grand Bergeracois. Alors un conseil de développement ou CoDev, c'est une instance démocratique participative créée par la loi LOADT et MAPTAM et confortée par la loi NOTRe. Ce sont des lieux de réflexion prospective pour enrichir les projets de territoire, une force de proposition, un espace de dialogue, d'expression libre, argumenté entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun. Je rappelle juste que les EPCI de plus de 50 000 habitants ont l'obligation d'avoir un CoDev. Nous, nous avions historiquement choisi de le faire fonctionner d'une façon un peu particulière, porté par le Pays du Grand Bergeracois avec les 3 autres EPCI contiguës à la nôtre : CCBDP, Portes Sud, et Montaigne Montravel Gurson.
Considérant que le Conseil de Développement constitue une instance de démocratie participative associant les acteurs du territoire et les citoyens à la réflexion sur les politiques publiques locales ; considérant que le Conseil de Développement du Grand Bergeracois est un lieu d'échanges, de dialogue et de proposition sur les enjeux de développement du territoire ; considérant que la continuité de cette instance nécessite, à la suite du renouvellement des Conseils Communautaires, une confirmation explicite de l'engagement de chaque EPCI ; considérant qu'il est dans l'intérêt de l'EPCI de poursuivre une démarche collective à l'échelle du Grand Bergeracois afin de renforcer la cohérence territoriale, la lisibilité des projets et le dialogue avec les partenaires institutionnels, il est proposé de maintenir un Conseil de Développement composé de 40 membres minimum, résidant ou exerçant leur activité sur le territoire du Grand Bergeracois. Conformément à la réglementation et aux principes fixés en 2021, la composition respectera les règles suivantes : les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. La composition devra tendre vers la parité entre hommes et femmes. La diversité des classes d'âge de la population du territoire devra être reflétée. Les élus communautaires des EPCI du Grand Bergeracois ne pourront pas être membres du CoDev, nous ne pourrons pas y siéger. Un appel à candidatures a été lancé auprès des habitants du territoire. Cet appel est ouvert pour la première fois aux jeunes à partir de 16 ans, ainsi qu'aux anglophones et un rééquilibrage de la composition pourra s'effectuer au fil de l'eau, afin d'assurer une meilleure représentation du territoire.
Nous sommes donc invités à confirmer la participation de la Communauté d'Agglo Bergeracoise au Conseil de Développement du Grand Bergeracois ; à approuver la poursuite du fonctionnement en tant qu'instance consultative de démocratie participative associée aux réflexions des projets d'intérêt territoriaux ; de préciser que le Conseil Communautaire de Développement intervient sur toute question intéressant le territoire du

Grand Bergeracois ; peut être saisi par les exécutifs communaux et peut également s'autosaisir des sujets jugés essentiels par les habitants. Rappelez-vous pour ceux, qui siégeaient dernièrement, en Conseil d'Orientation, nous avions reçu Monsieur Mermet qui nous avait exposé un compte-rendu sur l'agriculture. Et nous sommes aussi amenés à approuver les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du Conseil de Développement tels que définis ci-dessus et au travers de la convention de partenariat que nous avons eu en annexe. Et enfin, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération.
M. le Président : Merci Pascal. C'est un organe essentiel pour notre collectivité. C'est aussi, ces membres qui viennent siéger, qui sont au Groupe d'Action Locale, le GAL, qui gère les Fonds Européens, donc en fait, le GAL est une instance qui statut lors de la présentation de projet, majoritairement représenté par des membres privés. Les élus sont représentés mais de manière non majoritaire. Et donc, les membres issus du CoDev siègent majoritairement au Conseil de Développement. Donc on voit bien l'articulation qu'il y a et le… pas le contrôle, mais oui, si quelque part un peu le contrôle des membres de la société civile à travers leur implication. C'est pour ça aussi que Pascal a parlé d'auto saisine, c'est-à-dire que cet organisme a tout à fait, dans ses prérogatives, la possibilité de se saisir, de s'emparer de dossiers différents de ce que gèrent les collectivités. Et comme il a été rappelé aussi, il se positionne sur un périmètre des 4 EPCI qui, anciennement, représentaient le Pays du Grand Bergeracois, et maintenant qui a été remplacé par la délégation du Grand Bergeracois qui se trouve à la CAB mais qui réunit toujours les 4 EPCI. C'est quelque chose d'assez intéressant et qui nourrit nos réflexions. Les collectivités peuvent aussi saisir le Conseil de Développement sur les questions qui paraissent importantes, sur lesquelles on a besoin de nourrir notre réflexion, comme je vous le disais tout à l'heure. Et donc cet organisme, il est très, très important pour la vitalité de nos territoires et la richesse des échanges qui s'y trouvent.
Y a-t-il des questions ? Oui, Julie.
Mme Téjérizo : Bonsoir à tous, ça va être très court. C'est juste sur les principes de composition de ce Conseil où on dit tendre vers la parité, je crois qu'en 2026 on ne tend plus à la parité, même si aujourd'hui on n'en est malheureusement pas une démonstration, on exige la parité, on la fait. Et du coup, je voterai contre en l'état, vraiment. Je trouve ça hyper important que nous exigions et que nous faisions tous en sorte que ce Conseil soit à parité et toutes les instances soient à parité.
M. le Président : Alors j'entends et je comprends la remarque. Le problème, c'est qu'on a souffert, les années précédentes, de trouver des membres, on n'arrivait pas à trouver des gens qui veulent vraiment s'investir. Et donc si on avait dû faire la parité parce que manifestement c'est plus compliqué pour vous Mesdames de vous investir. Parce que là, il s'agit de candidature, non mais je fais le constat, pour certaines. On voit que pour atteindre 40 membres, il y avait très peu de dames qui étaient… Monsieur Barberolle en fait partie, il peut en témoigner, c'est vrai que c'était toujours compliqué d'avoir des candidates. En fait, il n'y a pas de nombre limité. C'est plutôt exhaustif, on peut demander, alors il ne faut pas se retrouver, on a connu un Conseil de Développement par le passé où il y avait 300 membres, donc là après ça devient une usine à gaz ingérable, encore que. Mais là on était sur 15-20 personnes qui venaient régulièrement travailler sur ces sujets et on manquait de volonté. Donc on ne refuse pas les dames, mais il faut qu'il y en ait assez pour qu'on obtienne la parité, c'est ça que je voulais dire. Je comprends que tu votes contre, mais ça on ne peut pas le gérer parce qu'on a encore recalé aucune dame.
D'autres interventions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**. J'espère que vous allez nous trouver des membres pour le Conseil de Développement.
Merci. On poursuit avec le personnel communautaire avec les modifications du tableau des effectifs. Serge, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui prévoit que les intercommunalités contigües peuvent décider de créer un conseil de développement (CODEV) commun ;

Considérant que :

- le Conseil de développement constitue une instance de démocratie participative, associant les acteurs du territoire et les citoyens à la réflexion sur les politiques publiques locales ;
- le Conseil de développement du Grand Bergeracois est un lieu d'échanges, de dialogue et de propositions sur les enjeux de développement du territoire ;
- la continuité de cette instance nécessite, à la suite du renouvellement des conseils communautaires, une confirmation explicite de l'engagement de chaque EPCI ;
- il est dans l'intérêt de l'EPCI de poursuivre une démarche collective à l'échelle du Grand Bergeracois afin de renforcer la cohérence territoriale, la lisibilité des projets et le dialogue avec les partenaires institutionnels.

Il est proposé de maintenir un Conseil de développement composé de 40 membres minimum, résidant ou exerçant leur activité sur le territoire du Grand Bergeracois.

Conformément à la réglementation et aux principes fixés en 2021, la composition respectera les règles suivantes :

- Les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Des citoyens volontaires pourront également être désignés ;
- La composition devra tendre vers la parité entre femmes et hommes ;
- La diversité des classes d'âge de la population du territoire devra être reflétée ;
- Les élus communautaires des EPCI du Grand Bergeracois ne pourront pas être membres du CODEV.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des habitants du territoire. Cet appel a été ouvert pour la première fois, aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux anglophones. Un rééquilibrage de la composition pourra s'effectuer au fil de l'eau afin d'assurer une meilleure représentation du territoire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- confirmer la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Conseil de développement du Grand Bergeracois, créé en application de l'article L.5211-10-1 du CGCT.
- approuver la poursuite du fonctionnement du Conseil de développement du Grand Bergeracois en tant qu'instance consultative de démocratie participative, associée aux réflexions et projets d'intérêt territorial.
- préciser que le Conseil de développement :
 - intervient sur toute question intéressant le territoire du Grand Bergeracois ;
 - peut être saisi par les exécutifs intercommunaux ;
 - peut également s'autosaisir de sujets jugés essentiels pour les habitants.
- approuver les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus et au travers de la convention de partenariat ci-jointe.
- autoriser le Président de Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ou son représentant, à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour, et 2 contre.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

D 2026 – 121

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération régulièrement. Ce tableau sera modifié à l'issue du vote en date du 7 juillet, pour tenir compte des mouvements suivants. Donc nous avons les créations de postes pour des remplacements d'agents qui sont les départs en retraite, la déprécarisation des emplois non permanents et les départs tout court. Il s'agit ici de la création d'un poste d'attaché ou du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet au service de l'habitat ; un poste du cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs à temps complet pour le service de l'urbanisme habitat ; un poste de puéricultrice à temps complet, c'est-à-dire les crèches ; et 2 postes du cadre d'emploi des agents techniques à temps complet au service de la voirie et au service des crèches. Et il convient également d'inclure, au sein du tableau des effectifs, le poste de collaborateur de cabinet, qui a fait l'objet d'une création d'emploi lors du Conseil Communautaire du 18 mai dernier. Ensuite, nous avons les créations de postes, et vous en avez la liste sur la note de synthèse, qui font suite aux avancements de grades, aux promotions internes et nominations suite aux réussites à des concours ou des examens professionnels. Je n'en ferai pas la liste. Et puis ensuite, vous avez les suppressions d'emplois, il s'agit de 5 postes, pour cause de départ en retraite, de mutation ou de rupture de contrat. Vous en avez également la liste jointe à la note de synthèse.
Vous êtes appelés ce soir à approuver ces créations d'emploi dont on vient de parler et d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe, à compter du 7 juillet 2026.
M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Serge, tu peux poursuivre avec la création d'emplois saisonniers.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

- Les créations d'emploi :

- 1 poste d'attaché ou du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet (habitat) ;
- 1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs à temps complet (urbanisme / habitat) ;
- 1 poste de puéricultrice à temps complet (crèches) ;
- 2 postes du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (voirie, crèches).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

➢ Les créations de postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure (crèches)
- 2 postes d'Assistante de Conservation Principal de 2ème classe (bibliothèques)
- 1 poste d'Animateur Principal 1ère classe (assainissement collectif)
- 1 poste de Technicien Principal 2ème classe (voirie)
- 3 postes d'Agent de Maîtrise Principal (voirie, SPANC, Aqualud, ALSH)
- 5 postes d'Agent de Maîtrise (Patrimoine, voirie, culture)
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Espaces France Services, vie locale)
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe (eau potable, RH)
- 5 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe (TUB, Aqualud, communication, centre culturel)
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe (voirie, crèches)
- 5 postes d'Adjoint Animation Principal 2ème classe (crèches, ALSH)
- 3 postes d'Adjoint Animation Principal 1ère classe (crèches, Information Jeunesse, ALSH)
- 1 poste d'Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère classe (école de musique).
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe (école de musique).

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

➢ Les suppressions d'emploi :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe (bibliothèques – retraite)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe (auditorium – retraite)
- 1 poste d'Educateur APS Principal 1ère classe (Aqualud – retraite)
- 1 poste d'Adjoint Animation Principal 2ème classe (crèches – rupture contrat)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe (urbanisme – mutation)

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 7 juillet 2026.

DÉCISION :

Adopté par 70 voix pour, et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote.

Personnel communautaire – Création d'emplois saisonniers – Modification

D 2026 – 123

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Création d'emplois saisonniers, ça touche la rémunération des emplois saisonniers. Par délibération en date du 2 février 2026, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'emplois saisonniers en fixant notamment la rémunération principale journalière des animateurs et celle complémentaire pour des animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjour ou en camp. À compter du 1er juin 2026, le montant du SMIC brut horaire a été revalorisé de 2,41 % et il convient de tenir compte de cette hausse à présent, en indiquant que la rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de, alors là il fallait l'inventer, 8,12/151,67ème du premier échelon de grade d'adjoint d'animation. Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en cours de camp ou de séjour, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 4,06 sur 151,67ème du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation. Il s'agissait de tenir compte de la revalorisation du SMIC de 2,41 %.
M. le Président : Merci Serge de cette lecture précise à la virgule.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique permettant de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois ;

Par délibération n° 2026-011 en date du 2 février 2026, le conseil communautaire a procédé à la création d'emplois saisonniers, en fixant notamment la rémunération principale journalière des animateurs et celle complémentaire pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps.

À compter du 1er juin 2026, le montant du SMIC brut horaire a été revalorisé de 2,41 %.

Ainsi, pour tenir compte de cette hausse, il convient d'indiquer que la rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 8,12/151,67ème du 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 4,06/151,67ème du 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la modification de la rémunération des emplois saisonniers,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 70 voix pour, et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote.

Modalités du droit à la formation des élus

D 2026 – 122

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : On va continuer avec les modalités du droit à la formation concernant les élus. L'article du CGCT dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivants son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par l'EPCI a été annexé au Compte Financier Unique, le CFU, il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire. Le montant prévisionnel des dépenses de formation est compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la CAB. Le droit à la formation des élus s'élève à 24 jours par élu pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la CAB, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les thèmes privilégiés de formation seront les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien évidemment avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions.
Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 14 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus. Vous êtes donc invités à approuver les thèmes privilégiés de formation et l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à cette formation et à inscrire ainsi au budget les crédits correspondants.
M. le Président : Merci Serge. Je pense que personne ne sera contre le fait qu'on puisse permettre la formation des élus.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

L'article L.2123-12 du C.G.C.T. dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'EPCI est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté d'agglomération.

Le droit à la formation des élus s'élève à 24 jours par élu pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus locaux).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement avec, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à C.S.G. et à C.R.D.S.

Les dépenses liées aux frais de déplacement, d'hébergement et de séjour pourront être acquittées directement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ou remboursées « au réel » aux élus sur présentation des justificatifs correspondants. Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour la formation que pour les missions effectuées dans le cadre d'un mandat spécial.

Les thèmes privilégiés de formation seront :
- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 14 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les thèmes privilégiés de formation et l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Composition des commissions communautaires

D 2026 – 124

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je vous en parlais tout à l'heure, il s'agit de la composition des commissions communautaires, donc on vous a fait passer, je crois, le document, vous avez vu l'ampleur. Donc 5 commissions : l'attractivité territoriale, ressources et cohésion, service à la population, développement durable, infrastructures et mobilités, avec un Vice-Président pour chaque commission. Il convient également de créer la commission de l'exécutif qui réunit le Président, les Vice-Présidents de pôle, les Vice-Présidents, les grands délégués ainsi que les délégués, plutôt le Bureau, mais il fallait faire une commission pour pouvoir justement gérer les présents et les absents. Donc c'était un peu notre engagement.
Il convient d'approuver la composition de ces 5 commissions et la commission de l'exécutif. Y a-t-il des remarques, des questions par rapport à ça ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu les articles L. 2121-22 et L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création et la composition des commissions intercommunales,

Vu la délibération n° 2026-067 du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création de 5 commissions communautaires :

- Attractivité territoriale : Économie / Habitat et mixité sociale / Zones d'Activités Économiques - Escat / Emploi - Insertion / Tourisme / Politique de la Ville - Gens du Voyage

- Ressources et Cohésion : Finances / Ressources Humaines / Équilibre du Territoire - urbain rural / Commande publique / Affaires juridiques / Information - Dialogue citoyen

- Services à la population : Accès aux soins / Équipements sportifs / Culture / Jeunesse / Petite enfance / Lecture publique - Projet de nouvelle médiathèque

- Développement durable : Agriculture / Projet Alimentaire Territorial / Urbanisme / Assainissement collectif et non collectif / Grand Cycle de l'eau / Irrigation - Ferme des Nebouts / Gemapi

- Infrastructures et mobilités : Mobilités alternatives / Voirie / Mobilités urbaines / Véloroute voie verte PDIPR / Patrimoine CAB / Transports scolaires

Il convient également de créer la commission de l'exécutif qui réunit le Président, les Vice-Présidents de Pôle, les Vice-Présidents et les grands délégués et les délégués.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont composées de conseillers communautaires ou municipaux qui se sont portés volontaires à la suite d'un appel à candidatures.

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents de Pôle et les délégués du Bureau soient membres des commissions relevant de leurs délégations.

Ces désignations sont soumises au vote lors de ce conseil communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la composition des 5 commissions communautaires.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Adoption du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2026 – 125

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'adopter le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération. Donc, vous avez évidemment lu ce règlement, il s'agit d'un règlement qui régit les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau Communautaire, du Conseil d'Orientation, commission de l'exécutif comme on l'a appelé, des commissions communautaires, de la Conférence des Maires et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la fameuse CLECT.
Il convient d'adopter ce règlement intérieur, s'il vous convient ou, si vous avez des remarques, de nous les faire remonter ? Y a-t-il des questions ? Monsieur Gruntz.
M. Gruntz : Oui, sur le règlement intérieur, je l'ai lu attentivement, il est assez bien fait et j'aurais un ou deux commentaires et une suggestion de complément. Alors sur les commentaires, je trouve qu'il est très important d'associer les maires et je vois qu'il y a un article qui le prévoit, une Conférence des Maires, article 26, donc il est important d'informer en aval. Et dans les commissions, je vois qu'il y a des commissions qui sont chargées de faire du contrôle. Et il y a même une mission d'information et d'évaluation, un peu sur le modèle des missions parlementaires, et je m'en félicite, je trouve que c'est assez intéressant. Alors il ne s'agit pas de multiplier des réunions d'instance mais sur des sujets importants, il peut être intéressant de réunir une commission pour évaluer telle ou telle action ou telle ou telle politique. Et c'est très bien de faire figurer ce point au règlement intérieur. Alors, sur un point j'aurai une suggestion de rajout, c'est sur le point article 4, accès au dossier, où on voit que les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de l'organe délibérant, sont informés de ce qui est fait en Conseil Communautaire. Donc ça c'est l'information aval. Mais ce que je suggérerais, c'est faire de l'information amont, c'est-à-dire que nous sommes délégués dans un certain nombre d'organismes, et je pense en particulier à un grand syndicat mixte, et donc il serait intéressant d'inscrire dans le règlement intérieur une redescente d'informations qui se ferait des délégués au syndicat mixte vers le Conseil Communautaire pour toutes les décisions importantes. Il ne s'agit pas de faire état de toutes les délibérations qui auraient été prises, mais les décisions importantes, les Débats d'Orientations Budgétaires, les rapports annuels ou les statuts, des choses comme ça. Alors on pourrait s'appuyer sur un article L5721-6 du CGCT pour faire cela. Mais bon, je parlais d'un exemple, mais il y en a d'autres, nous avons des délégués dans d'autres organismes, des délégués du Conseil Communautaire dans d'autres organismes, soit de coopération intercommunale ou toutes sortes d'organismes. Et il serait intéressant, je pense, pour les membres de l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire, de prendre connaissance des décisions importantes de ces organismes, déjà par la bouche de leurs délégués et ensuite par des documents qu'on pourrait leur transmettre. Je pense par exemple pour ce qui concerne le syndicat que j'évoquais, il y a eu un rapport annuel d'activités qui est très intéressant et qui serait utile de porter à la connaissance des membres du Conseil Communautaire. Voilà la suggestion que je ferais, c'est que l'information avale, on la donne, mais que l'information amont, un peu comme la rivière, elle soit également partagée.
M. le Président : Pas d'objection sur le fond, mais les rapports annuels, vous verrez, ils sont déjà présentés tous les ans en Conseil Communautaire et le cas échéant, en questions diverses, chaque représentant d'un syndicat ou d'un organisme peut très librement prendre la parole pour le faire. Ce n'est pas gênant de le rajouter mais c'est implicitement dans notre fonctionnement permis. Donc il n'y a pas de problème par rapport à ça Monsieur Gruntz. On peut rajouter quelque chose dans ce sens, ça ne me gêne pas. Ça ne semble pas une mauvaise idée.
D'autres interventions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Je vous remercie. On va passer à la désignation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, complément. Monsieur Jean-Jacques Chapellet.
DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit adopter un règlement dans les 6 mois suivant son installation.

Il est donc proposé un règlement fixant les règles de fonctionnement :

- du Conseil Communautaire
- du Bureau Communautaire
- du Conseil d'orientation (commission de l'exécutif)
- des commissions communautaires
- de la conférence des Maires
- de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter ce nouveau règlement intérieur joint en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Complément

D 2026 – 126

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président. C'est donc un complément de délibération, puisqu'on en avait déjà parlé au niveau donc des élus. Vu le CGCT qui prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux, CCSPL, pour l'ensemble des services publics qui confient à un tiers par Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière On avait délibéré le 26 avril 2026, désignant le Président comme membre de droit, Thierry Auroy-Peytou, votre serviteur, Jean-François Jeante, Sylvie Lecocq et Catherine Taveau, membres titulaires. Il est nécessaire aujourd'hui, et c'est pour ça qu'on va délibérer, de fixer à 5 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune en leur sein un représentant pour participer aux réunions de la Commission et nommer les associations locales suivantes, en relation directe ou indirecte avec le service public concerné. On vous propose ce soir de nommer les 5 associations suivantes : UFC Que Choisir, l'Union Départementale des Associations Familiales qu'on appelle l'UDAF communément, l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement dont je vois son Président au fond de la salle, l'association Bergerac Action Solidarité Emploi, BASE, et l'association Roue Libre. Cette Commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de Délégation de Service Public ou tout autre projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout sujet de projet de création d'une régie qui serait dotée de l'autonomie financière.
Voilà Président ce que je peux dire sur ce projet de délibération.
M. le Président : Est-ce que vous êtes d'accord pour valider ce complément, les 5 propositions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. On va parler de la désignation dans le Conseil d'exploitation des Transports Urbains, Thierry.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération n°2026-050 du 27 avril 2026 désignant le Président membre de droit, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Sylvie LECOCQ et Catherine TAVEAU membres titulaires.

Il est nécessaire également de fixer à 5 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer aux réunions de la commission et nommer les associations locales suivantes, en relation directe ou indirecte, avec le service public concerné.

Il est proposé les associations suivantes :

- UFC Que Choisir
- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
- Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement (A.P.A.P.E.)
- Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (B.A.S.E.)
- Association Roue libre

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de délégation de service public ou tout autre projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner les 5 associations locales ci-dessous pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- UFC Que Choisir
- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
- Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement (A.P.A.P.E.)
- Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (B.A.S.E.)
- Association Roue libre

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation dans le Conseil d'exploitation des Transports Urbains Bergeracois – Complément

D 2026 – 127

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Monsieur le Président, ce soir on va désigner, comme on l'a fait le 27 avril 2026, on a désigné 7 élus titulaires et 7 élus suppléants pour siéger au Conseil d'exploitation des TUB. Comme vous le savez, une collectivité qui gère des Transports Urbains se doit d'avoir ce genre de structure qui est un Conseil d'exploitation. Et ce soir, il vous est demandé de désigner 3 personnes qualifiées issues du mouvement des

entreprises de France, le Medef, la Confédération du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises, CPME, et de l'association de Reconnaissance du Handicap en Bergeracois.
Vous êtes invités à désigner les personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'exploitation des Transports Urbains Bergeracois.
M. le Président : Merci Thierry. Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur Roux.
M. Roux : Ça n'est plus la CPME, mais depuis le 24 juin ça s'appelle Les Entrepreneurs.
M. le Président : On va corriger, merci.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On va modifier aussi en représentant du Syndicat Mixte Dropt Aval, Emmanuel Guichard.
DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la délibération n°2026-050 du 27 avril 2026, désignant 7 élus titulaires et 7 élus suppléants pour siéger au Conseil d'exploitation des TUB ;

Titulaires :
- Thierry AUROY PEYTOU
- Philippe BIARD
- Frédéric DELMARÈS
- Jean-Claude BONNAMY
- Catherine TAVEAU
- Fabien RUET
- Gaëlle EYRAGNE

Suppléants :
- Olivier DUPUY
- Jean-Jacques CHAPELLET
- Daniel GRUNTZ
- Julien VANDERSTRAETEN
- Nadia CHAFIK
- Raphaëlle LAFAYE
- Valérie ROMANELLO

Il est nécessaire de désigner également 3 personnes qualifiés issues du :
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Les Entrepreneurs
- Association de Reconnaissance du Handicap en Bergeracois (RHB)

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner les personnes qualifiées ci-dessous pour siéger au Conseil d'exploitation des Transports Urbains Bergeracois :
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Les Entrepreneurs
- Association de Reconnaissance du Handicap en Bergeracois (RHB)

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation dans le Syndicat Mixte Dropt Aval – Modification

D 2026 – 128

RAPPORTEUR : Emmanuel GUICHARD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Guichard : Oui, merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Désignation du Syndicat Mixte Dropt Aval, c'est une modification. Par délibération 2026-057 du 27 avril 2026, ont été désignés 5 élus titulaires et 5 élus

suppléants sur les communes de Bouniagues, Mescoules, Ribagnac, Sigoulès-et-Flaugeac et Thénac. Or, il a été désigné par erreur pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, Monsieur Jean-François Magnol, titulaire et Roger Mirabel suppléant. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau titulaire et suppléant. Et après candidatures, on vous propose Monsieur Vivien Bayle titulaire et Jérémy Marchioro suppléant.
M. le Président : Merci Emmanuel. En fait, oui, ce sont des communes qui adhèrent à ce syndicat, 5 communes avaient les représentants communaux je pense pour les représenter. Donc voilà une modification sur les 2 personnes candidates pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac. Pas de questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. On poursuit Fabien, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Par délibération n° 2026-057 du 27 avril 2026, il a été désigné 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour les communes de Bouniagues, Mescoules, Ribagnac, Sigoulès-et-Flaugeac et Thénac.

Or, il a été désigné par erreur, pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, Messieurs Jean-François MAGNOL Titulaire et Roger MIRABEL, Suppléant.

Il est donc nécessaire de désigner à nouveau un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte Dropt Aval.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans ce syndicat.

Il est fait appel à candidatures.

Candidatures proposées :

Titulaire : Vivien BAYLE
Suppléant : Jérémy MARCHIORO

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation de représentants au Comité Local pour l'Emploi arrondissement de Bergerac

D 2026 – 129

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Pour désigner nos représentants au Comité Local Pour l'Emploi, l'arrondissement de Bergerac. Donc, vu la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises, elle instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi au niveau national, régional, départemental et local. Considérant la création de nouvelles instances, et notamment des Comités Locaux Pour l'Emploi, le CLPE, au niveau des arrondissements afin de structurer la gouvernance locale, ces CLPE vont contribuer à l'optimisation des moyens et à l'adaptation des dispositifs en faveur de l'emploi et aux spécificités des territoires. Vous vous doutez bien qu'il est nécessaire de désigner nos représentants au sein de ce CLPE de l'arrondissement de Bergerac. Après analyse des modalités de

gouvernance, il apparaît que la CAB dispose de 2 leviers de représentation distincts qui nécessitent en conséquence la désignation de 4 représentants, 2 titulaires et 2 suppléances, au titre de la co-présidence et de l'EPCI.
Vous êtes donc invité à désigner 2 élus titulaires et 2 suppléants au sein de ce Comité Local Pour l'Emploi. Et nous vous avons proposé, au titre de l'EPCI, Pascal Delteil et Cyril Goubie et, au titre de la co-présidence, votre serviteur et Hélène Cormier.
M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. On poursuit avec la désignation d'un représentant de la Mission Locale du Bergeracois, Serge.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, visant à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises, qui instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi aux niveaux national, régional, départemental et local ;

Considérant la création de nouvelles instances et notamment des Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE) au niveau des arrondissements afin de structurer la gouvernance locale ;

Ces CLPE vont contribuer à l'optimisation des moyens et à l'adaptation des dispositifs en faveur de l'emploi aux spécificités des territoires.

Il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du CLPE de l'arrondissement de Bergerac.

Après analyse des modalités de gouvernance, il apparaît que la CAB dispose de deux leviers de représentations distincts, nécessitant la désignation de 4 représentants (deux titulaires et deux suppléants), au titre de la coprésidence et de l'EPCI.

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans ce syndicat.

Il est fait appel à candidatures.

Candidatures proposées :

2 élus au titre de l'EPCI : Pascal DELTEIL et Cyril GOUBIE
2 élus au titre de la co-présidence : Fabien RUET et Hélène CORMIER

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Désignation de représentant au sein de la Mission Locale

D 2026 – 130

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Il s'agit de désigner un représentant supplémentaire. Lors du Conseil Communautaire du 27 avril dernier, 3 représentants de la CAB à la Mission Locale ont été désignés, Hélène Cormier, Pascal Delteil et Cyril Goubie. Mais les nouveaux statuts de la Mission Locale prévoient un représentant supplémentaire. Il convient

donc de désigner le délégué qui y siégera et nous proposons Julien Vanderstraeten.
Donc nous sommes invités à désigner ce représentant supplémentaire pour siéger à la Mission Locale.
M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. Tu poursuis Serge avec l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la délibération n°2026-050 du 27 avril 2026 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à siéger au sein de la Mission Locale du Bergeracois ;

Vu l'Assemblée Générale du de la Mission Locale du Bergeracois 2 juin 2026 modifiant ses statuts ;

Lors du conseil communautaire du 27 avril dernier, trois représentants de la CAB à la Mission Locale ont été désignés : Hélène CORMIER, Pascal DELTEIL et Cyril GOUBIE.

Les nouveaux statuts de la Mission locale prévoient un représentant supplémentaire. Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, le délégué qui y siègera.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée la représentation dans ce syndicat.

Il est fait appel à candidatures.

Candidature proposée :

Julien VANDERSTRAETEN

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale du Bergeracois pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les clauses sociales d'insertion – Commune de Bergerac

D 2026 – 131

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Par délibération en date du 31 mai 2021, la CAB a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le PLIE, et celui des clauses sociales d'insertion à la Mission Locale du Bergeracois à compter du 1er juillet 2021. Pour rappel, le dispositif du PLIE a pour but de permettre au public en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le PLIE permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée, afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise. Le dispositif des clauses sociales d'insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale du Bergeracois pour 2026. Nous sommes donc invités à verser cette subvention et à donner au Président toutes les formalités nécessaires à ce versement.
M. le Président : Merci Serge. Dispositif essentiel pour nos jeunes qu'il est important de soutenir. Donc je pense que vous serez d'accord avec nous. Y a-t-il des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. On va parler d'une subvention à l'association Question de Culture. Pascal, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Par délibération n° 2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et celui des Clauses Sociales d'Insertion à la Mission Locale du Bergeracois à compter du 1er juillet 2021.

Pour rappel, le dispositif du P.L.I.E. a pour but de permettre aux publics en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale du Bergeracois pour 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le versement d'une subvention de 54 950 € à l'association Mission Locale Bergeracois pour l'année 2026 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;
- inscrire cette dépense sur le budget en cours.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour, et 3 non-participations.
Les membres de la mission locale ne prennent pas part au vote :
Fabien RUET (Président), Cyril GOUBIE (Trésorier) et Christine FRANÇOIS (Vice-trésorière)

Attribution d'une subvention à l'association Question de Culture en Bergeracois – Commune de Prigonrieux

D 2026 – 132

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Merci Président. L'association Question de Culture en Bergeracois, dont le siège social est situé rue Renaudat à Prigonrieux, mène différentes actions d'insertion par l'économie visant à instaurer une solidarité entre générations, entre activités et entre territoires. Elle accompagne les personnes les plus en difficulté dans leur démarche d'évolution sociale et professionnelle, à travers notamment différents ateliers de chantier d'insertion, maraîchage, transformation de légumes ou recycleries, ou un projet de formation à destination des jeunes.
Il est donc proposé que la Communauté d'Agglo intervienne à hauteur de 2 500 € pour l'année 2026, au titre du fonctionnement de cette association. Nous sommes donc invités à autoriser le versement de cette subvention de 2 500 € et à imputer cette dépense sur le budget en cours.
M. le Président : Merci Pascal. Je crois que tout le monde connaît cette association prigontine qui, si mes informations sont bonnes, a ouvert un service supplémentaire à la gare à Bergerac qui fonctionne très bien. Donc ce n'est pas la raison pour laquelle… mais on les aidait naturellement précédemment et puis c'est un peu passé à l'as donc on le rattrape aujourd'hui. J'espère qu'on sera tous d'accord pour le voter. Y a-t-il des questions ? Est-ce que quelqu'un… oui pardon ?
Mme Tressos : Oui, bonsoir à toutes et à tous. Je me permets juste de réagir sur ce montant de 2 500 €, que nous proposons d'attribuer à Question de Culture. Sauf erreur de ma part, lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé d'accorder la somme de 4 000 € à l'association BASE au titre du fonctionnement. Donc ma question est la suivante : dans un souci d'équité, est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'envisager de verser le même montant à l'association Question de Culture en sachant que ces deux associations vont dans le même sens toutes les deux, l'insertion par le travail ?
M. le Président : Alors, là le montant affecté c'est le montant sollicité. Ce n'est pas le montant sollicité Cyril ? C'est le montant qu'on versait habituellement.
M. Goubie : Oui Président, effectivement, le montant sollicité était de 8 000 € cette année puisqu'en fait, ils ont leur fonctionnement, ils ont lancé un nouveau projet sur l'école ETRE, qui est un projet qui a été lancé en 2026, avec une première expérimentation en 2026. Et donc effectivement, l'association Question de Culture demandait 8 000 € de fonctionnement cette année et donc voilà. Donc je pense que Geneviève demandait à revoir un peu ça à la hausse, tout simplement.
M. le Président : Alors là, ça fait un peu court pour le revoir pour cette année, mais il faudra le faire remonter de manière différente en amont. Parce que déjà le dossier, on n'avait pas eu de dossier en temps et en heure, donc on a quand même décidé, on a évoqué l'anomalie parce qu'on s'est interrogé sur le fait que ce dossier n'a pas été déposé. Donc on verra ça pour la saison suivante.
M. Chapellet : Et le loyer SNCF a baissé.
M. le Président : C'est un autre sujet. Personne n'est contre j'imagine de ce versement de 2 500 € pour cette année.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. Le point suivant… Le Maire de Prigonrieux.
M. Dupuy : Juste amener un complément d'information. Merci pour la subvention même si effectivement l'association aura besoin d'être soutenue. Mais vous pouvez tous et toutes la soutenir dans vos collectivités puisqu'ils ont aussi un service extérieur, donc ils peuvent faire des chantiers à l'extérieur sur vos communes pour soit entretenir vos voies publiques, des désherbages en bord de rue ou autres. Nous travaillons avec eux, nous, sur la commune de Prigonrieux, ce qui leur permet d'avoir une aide indirecte de subventions et ce qui leur permet aussi d'avoir des chantiers et de pouvoir faire travailler ces personnes qui en ont besoin. Donc nous tous, nous pouvons contribuer à ce que cette association puisse aussi nous rendre service et avoir des aides financières. Merci.
M. le Président : Merci Olivier. Donc, pensez-y.
Point suivant, il s'agit de la signature d'une convention de partenariat entre le département de la Dordogne

et la CAB pour l'organisation de l'opération « Été Actif », Jean-François.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu les articles L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'Association Question de Culture en Bergeracois, dont le siège social est situé 39bis rue Renaudat sur la commune de Prigonrieux, mène différentes actions d'Insertion par l'Économie visant à instaurer une solidarité entre générations, entre activités et entre territoires. Elle accompagne les personnes les plus en difficulté dans leurs démarches d'évolution sociale et professionnelle à travers notamment un Atelier Chantier d'insertion (maraîchage, transformation de légumes, recyclerie, …) ou un projet de formation à destination des jeunes.

Il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 2 500 € pour l'année 2026 au titre du fonctionnement de l'association.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Question de Culture en Bergeracois pour l'année 2026,

- imputer cette dépense sur le budget en cours.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Signature d'une convention de partenariat entre le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'organisation de l'opération « Eté Actif »

D 2026 – 133

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Depuis les années 90, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par de nombreux de nos concitoyens et présentent beaucoup d'avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux. Le département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés, comme les intercommunalités, pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisée de ces sports de nature. En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques, en particulier pour la mise en œuvre de l'opération « Été Actif », programme d'animation sportive et de loisirs. La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la CAB en vue de déterminer l'organisation d'opérations « Été Actif » sur son territoire. Un programme d'animation sportive et de loisirs à destination de tous les publics est organisé entre le 1er juillet et le 31 août de l'année en cours. Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre comme suit, le département de la Dordogne à hauteur de 2 200 €, soit

59 %, et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 1 500 € qui représente 41 %.
Nous sommes invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Été Actif ». Avant de passer au vote, les activités proposées sont le paddle, le baptême de plongée, de canoë nocturne, le skateboard, la trottinette électrique tout-terrain, l'animation préhistoire, la randonnée de dégustation et l'équitation enfants.
M. le Président : Merci Jean-François. C'est un dispositif qui fonctionne très bien, ce qu'on se propose de faire perdurer sur notre territoire, pour le plus grand bien de nos jeunes. Y a-t-il des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On passe à la culture, Julien, pour une signature de convention tripartite entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et les communes.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par de nombreux de nos concitoyens et présentent beaucoup d'avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux. Le Département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés comme les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé de ces sports de nature.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'Opération « Été Actif », programme d'animations sportives et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la CAB en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Été actif » sur son territoire.

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1er juillet et le 31 août de l'année en cours.

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre comme suit :

- le Département de la Dordogne : 2 200 € soit 59 %
- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 1 500 € soit 41 %

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Été actif ».

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Signature de conventions tripartites entre la CAB, le Théâtre du Roi de Cœur et les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2026 – 134

RAPPORTEUR : Julien CHOUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chouet : Oui, afin de soutenir la culture en milieu rural, nous, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, proposons d'accompagner les communes de la CAB qui souhaitent programmer la compagnie du Théâtre du Roi du Cœur. Les communes concernées sont, et je ne vous donne pas toutes les dates, vous les avez sur le papier, Creysse, Bouniagues, Lamonzie-Montastruc, Queyssac, Saussignac, Prigonrieux, Monbazillac, La Force et Ginestet. Le coût des représentations est réparti à parts égales entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les conventions tripartites et à autoriser le versement à la compagnie du Théâtre du Roi du Cœur.
M. le Président : Merci Julien. Dispositif qui est maintenant bien rodé, qui permet justement à la culture de se déplacer dans nos communes et pour le plus grand bien de nos concitoyens, fréquentation, très, très satisfaisante lors de ces manifestations de très grande qualité. Donc je vous invite à y aller et à réfléchir à développer ça dans vos communes pour l'année prochaine, ceux qui le souhaitent.
Est-ce que quelqu'un a des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. On passe au règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de Ado'Roc et Sylvie Rivière qui nous parle de ça.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB.

Afin de soutenir la culture en milieu rural, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'accompagner les communes de la CAB qui souhaitent programmer la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur.

Les communes concernées sont :
- Creysse : le 4 juin 2026 et le 9 août 2026
- Bouniagues : le 6 juin 2026
- Lamonzie-Montastruc : le 7 juin 2026
- Queyssac : le 11 juin 2026
- Saussignac : le 25 juillet 2026
- Prigonrieux : le 29 juillet 2026
- Monbazillac : le 30 juillet 2026
- La Force : le 4 août 2026
- Ginestet : le 8 août 2026

Le coût des représentations est réparti à part égale entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Les conventions annexées précisent les conditions tarifaires et techniques des prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer les conventions tripartites,
- autoriser le versement à la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur (TROC).

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Adoption du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Modification

D 2026 – 135

RAPPORTEUR : Sylvie RIVIERE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Rivière : Merci. Bonjour à toutes et à tous. Avant de vous proposer la délibération, j'aimerais vous parler quand même du centre de loisirs de Toutifaut. Jeudi dernier, je suis allée avec les services du pôle jeunesse visiter l'avancement des travaux pour la tranche numéro 1 et j'aimerais vous rapporter que ce projet est magnifique. Il y a deux bâtiments spacieux, bien pensés, pour accueillir les enfants, tout en séparant les classes d'âge. Il y a des terrasses ombragées, des chemins d'accès qui permettent aussi l'accueil des enfants en situation de handicap. Donc je voulais remercier la CAB pour ce beau projet, sachant que jusqu'à présent, les enfants étaient accueillis dans des algeco et que du coup, ils vont pouvoir prendre leur retraite. Il était temps. D'ailleurs, je pense qu'une fois que les travaux seront terminés, la tranche 1 et la tranche 2, ça serait peut-être intéressant, en tous les cas pour les élus qui le veulent, d'aller visiter ce centre de loisirs qui est magnifique. Je voulais aussi vous parler du Centre Info Jeunes qui est un outil très intéressant. Les personnes qui s'en occupent font le tour des communes actuellement pour vous proposer l'aide et les recherches d'informations qu'ils font pour les jeunes. Donc c'est très intéressant. N'hésitez pas à renvoyer les jeunes de vos communes qui ont besoin d'un petit soutien financier ou autre d'aller les voir parce que franchement, c'est super bien fait. Du coup, je vais remercier le service jeunesse parce que je n'en avais pas vraiment entendu parler jusqu'à présent, mais j'ai rencontré une équipe excessivement dynamique, investie et qui répond à mes questionnements avec beaucoup de réactivité et d'efficacité, donc je voulais les remercier.
La délibération. En accord avec le CGCT, l'arrêté du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB et enfin considérant bien sûr la compétence de la CAB en matière de jeunesse, il y a 2 modifications à apporter dans les règlements intérieurs. L'une pour le règlement des centres de loisirs, à savoir la modification de l'arrêt de bus pour la ligne Bergerac Toutifaut. Pour des raisons de stationnement et donc de sécurité, cet arrêt est déplacé de la place de la République au parc Jean Jaurès, donc ce n'est pas très loin. L'autre concerne le règlement du centre de loisirs Ado'Roc, qui reçoit des enfants de 11 à 17 ans. L'accueil des enfants de 11 ans scolarisés en élémentaire ne sera possible que l'été précédent leur entrée en 6ème. Je ne sais pas si c'est très clair. Donc cette modification a été mise en place au regard de l'expérience menée ces dernières années et pour faciliter l'intégration de ces jeunes de 11 ans avec des grands de 17 ans.
Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les règlements intérieurs modifiés des centres de loisirs.
M. le Président : Merci Sylvie pour ces quelques mots sur Toutifaut. Je sais que c'est un site emblématique pour les Bergeracois et c'est vrai qu'il était temps que les algeco prennent leur retraite. Donc c'est vrai qu'on est très content de voir cette première phase se terminer et d'offrir quand même un accueil d'une autre qualité pour nos gamins, ça c'est une excellente nouvelle. Et puis la modification du règlement, c'est un règlement qui reste vivant et qu'on modifie assez souvent justement pour y apporter à chaque fois des modifications qui, on l'espère, permettent de mieux fonctionner.
Avez-vous des questions par rapport à ces modifications ? Il n'y en a pas ?
Mme Rivière : Si, si je peux rajouter juste un petit élément. On a parlé tout à l'heure de la rivière de contournement, qui est un superbe outil, et justement peut-être que ça servira pour les enfants de nos

centres de loisirs.
M. le Président : Evidemment.
Mme Rivière : Eh ben voilà, donc il faut voter pour !
M. le Président : Excellente remarque. Merci Sylvie.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On va passer au Parc Aqualudique, Jean-François.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence de la CAB en matière de jeunesse ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des ALSH et celui d'Ado'Roc afin d'apporter des précisions :

- Règlement Intérieur des ALSH :

Dans le titre X « TRANSPORTS », du fait des modifications d'arrêt de bus autour de la place République, l'arrêt de bus Bergerac-Toutifaut est transféré au parc Jean Jaurès.

- Règlement Intérieur de l'ALSH Ado'Roc :

Dans le titre II « CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS », une précision est apportée sur l'âge d'accueil des jeunes pour ne pas accueillir les enfants de 11 ans encore en école élémentaire mais seulement à partir de l'été précédant leur entrée en sixième.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les modifications des règlements intérieurs des ALSH.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget Parc Aqualudique – Remboursement des séances d'aquagym

D 2026 – 136

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Donc l'Aqualud propose tout au long de l'année des séances d'aquagym dont l'inscription est payable au trimestre. Chaque séance, d'une durée d'environ 45 minutes, est encadrée par un maître-nageur sauveteur. Depuis le mois de mai, la conjonction de plusieurs facteurs, départ à la retraite, démission, arrêt maladie, congé maternité, etc., a entraîné une pénurie importante de maîtres-nageurs sauveteurs, contraignant l'Aqualud à supprimer de nombreuses séances d'aquagym sans possibilité de les reporter. Compte tenu de ce contexte exceptionnel, il convient de procéder au remboursement des usagers concernés au titre des séances qui n'ont pu être assurées.
Donc nous sommes invités à effectuer le remboursement auprès des usagers concernés, à inscrire les crédits correspondants, bien sûr autorisés par Monsieur le Président.

M. le Président : Je crois que c'est assez clair comme proposition. Est-ce que vous avez des questions ? Madame Taveau.
Mme Taveau : Oui, moi j'ai juste une question sur l'Aqualud, j'ai vu qu'il était fermé le dimanche. C'est nouveau que l'Aqualud soit fermée le dimanche ou il est toujours fermé le dimanche ? Parce qu'avec la canicule qu'il y a maintenant, est-ce que c'est lié au manque de maîtres-nageurs ? Je suis étonnée. Il y a plein de communes qui ouvrent gratuitement les piscines en ce moment, vous avez dû voir et là on se retrouve avec une piscine, la seule aux alentours qui est fermée.
M. Jeante : Malheureusement, le résumé est vite fait, on n'a pas de maître-nageur et on ne peut pas encadrer et mettre tout le monde en sécurité puisque notre priorité c'est la sécurité. Donc malheureusement, ça n'a pas pu être mis en place l'ouverture le dimanche. Je voudrais rappeler que nous avons, bien sûr l'État a commencé à s'inquiéter un petit peu de ce problème de maître-nageur, donc depuis il y a un décret qui date du 12 janvier 2026, qui va permettre aux BNSSA d'exercer leur mission en tant que surveillants maîtres-nageurs. Donc ça va nous ouvrir des opportunités. Sachez aussi que nous sommes à la 4ème ou 5ème commission de jury de recrutement et donc nous aurons à la rentrée, c'est-à-dire septembre 2026, les maîtres-nageurs qui correspondent à notre équipement.
M. le Président : On était dans un creux au niveau de personnel, le recrutement, puis on a aussi trouvé d'autres possibilités. Il y a un groupement de professionnels qui propose de faire des remplacements, des alternatives à ces déficits, qui sont sur une plateforme à laquelle on proposera d'adhérer, qui nous permettra d'éviter ces trous dans la raquette. Sujet difficile maître-nageur.
Y a-t-il d'autres questions ?
M. Ruet : En attendant, pour pallier à ce manque, le plan d'eau de Pombonne est toujours ouvert avec les maîtres-nageurs depuis le 4 juillet. C'est un endroit gratuit et accessible. Rappeler les conseils de prudence, c'est-à-dire effectivement de venir se baigner pendant les heures de surveillance de la baignade et aussi de protection de chaleur, de s'hydrater extrêmement régulièrement, de ne pas consommer d'alcool à proximité, voire même en espace extérieur, et de penser à se protéger énormément du soleil, chapeau, crème solaire, surtout les plus petits, parce qu'il y a encore beaucoup de gestes de protection qui ne sont pas accomplis. Et on sait très bien que le capital soleil, lorsqu'il est attaqué dès le plus jeune âge, il est source de cancer pour la suite. Donc il y a aussi ce rappel à la prudence qu'il faut faire, bien s'hydrater pour la canicule, bien se protéger du soleil pour les cancers de la peau notamment.
M. le Président : Donc vous êtes tous d'accord pour qu'on effectue ces remboursements ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Toujours des remboursements de billetterie, Centre Culturel, Julien.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

L'Aqualud propose, tout au long de l'année, des séances d'aquagym, dont l'inscription est payable au trimestre. Chaque séance, d'une durée d'environ 45 minutes, est encadrée par un Maître-Nageur Sauveteur.

Depuis le mois de mai, la conjonction de plusieurs facteurs (départs à la retraite, démissions, arrêts maladie, congés maternité, etc.) a entraîné une pénurie importante de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, contraignant l'Aqualud à supprimer de nombreuses séances d'aquagym, sans possibilité de les reporter.

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, il convient de procéder au remboursement des usagers concernés au titre des séances qui n'ont pu être assurées, pendant la période du 5 avril 2026 au 2 juillet 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président :

- à effectuer le remboursement auprès des usagers concernés.
- à inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget principal – Remboursement billetterie concert Centre Culturel

D 2026 – 137

RAPPORTEUR : Julien CHOUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chouet : Oui, Jean-Jacques l'évoquait en début de séance, dans le cadre du festival Jazz Pourpre, le Centre Culturel Michel Manet co-organisait avec l'association Jazz Pourpre le concert de l'artiste Ladyva. Quelques jours avant le début du festival, l'artiste a été victime d'un grave accident, obligeant son producteur d'annuler toute la tournée. Dans ce contexte exceptionnel, il convient de procéder au remboursement des billets, dans la mesure où le concert ne peut pas être reporté.
Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à effectuer le remboursement auprès des usagers concernés et à inscrire les crédits correspondants au budget.
M. le Président : Merci Julien. De la même manière, il faut faire face à ces situations qui peuvent arriver. Pas de questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. On passe au 28, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création du groupe scolaire à Creysse, Jean-Jacques.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Dans le cadre du Festival Jazz Pourpre, le Centre Culturel Michel Manet co-organisait avec l'association Jazz Pourpre le concert de l'artiste LADYVA.

Quelques jours avant le début du festival, l'artiste a été victime d'un grave accident obligeant son producteur d'annuler toute la tournée.

Dans ce contexte exceptionnel, il convient de procéder au remboursement des billets dans la mesure où le concert ne peut pas être reporté.

PROPOSITIONS :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président :

- à effectuer le remboursement auprès des usagers concernés ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création du groupe scolaire à Creysse

D 2026 – 138

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, tout à fait Président. La commune de Creysse a engagé la construction d'un futur groupe scolaire, afin de remplacer son ancien situé un peu dans la ville. Dans ce cadre-là, il y a également nécessité de déplacer la bibliothèque de Creysse, actuellement adossée à ce même groupe scolaire et cet équipement. La bibliothèque est du ressort de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune de Creysse et la CAB. Et donc, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des 2 collectivités assure l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, d'un commun accord, la commune de Creysse est désignée maître d'ouvrage délégué pour réaliser les travaux et il convient de signer ladite convention jointe à l'ordre du jour de ce soir. Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC, pour la construction de ce qui est de notre ressort de compétences, la bibliothèque et ses commodités.
Voilà Président, nous sommes invités à approuver cette convention et de permettre sa signature.
M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ou des interventions ? C'est assez simple, il pourrait y avoir 2 maîtres d'œuvre, 2 Assistances à Maîtrise d'Ouvrage mais après c'est compliqué de faire collaborer et coïncider ces collaborations. Donc il s'agit de déléguer, on l'a fait de manière classique souvent avec la ville de Bergerac, notamment pour les travaux du marché couvert ou d'autres opérations.
Y a-t-il des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. On passe au point 29, Madame Cormier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

La commune de Creysse a engagé la construction du futur groupe scolaire de Creysse afin de remplacer l'ancien groupe scolaire. La commune souhaite disposer d'une capacité d'accueil en adéquation avec le territoire et d'un outil adapté aux enjeux éducatifs du futur.

Dans ce cadre-là, il y a également nécessité de déplacer la bibliothèque de Creysse actuellement adossée au groupe scolaire. Cet équipement est de compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune de Creysse et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, d'un commun accord, la commune de Creysse est désignée maître d'ouvrage déléguée pour réaliser les travaux, et il convient de signer la convention ci-jointe.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC pour la construction de sa bibliothèque et de ses commodités.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Convention de mise à disposition pour implantation d'un poste de distribution publique d'électricité entre ENEDIS et la CAB

D 2026 – 139

RAPPORTEUR : Hélène CORMIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Cormier : Oui merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et tous. Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit poser un poste de transformation ou armoire de coupure au lieu-dit Les Gilets à Bergerac. Les habitantes et les habitants de cette parcelle peuvent subir des coupures d'électricité.
Aussi, nous sommes invités à autoriser le Président à signer la convention correspondante avec ENEDIS et toutes pièces se rapportant à cette affaire. Merci.
M. le Président : Merci Hélène. Pas de questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup. Et on va passer à la signature de convention entre l'Agence Technique Départementale et la CAB pour la réalisation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Cédric, tu as la parole.
DÉLIBÉRATION ET VOTE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est amené à poser un poste de transformation ou armoire de coupure au lieu-dit les Gilets à Bergerac.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AZ numéro 0213.

Il est demandé l'autorisation à l'assemblée de signer la convention correspondant à la servitude accordée à ENEDIS (convention et plan en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Signature de la convention entre l'ATD24 et la CAB pour la réalisation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

D 2026 – 140

RAPPORTEUR : Cédric LOUGRAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lougrat : Chers collègues, je vous présente ce soir une délibération relative à une signature de convention en partenariat entre la CAB et l'ATD, pôle eau et assainissement. Il faut délibérer pour pouvoir bénéficier de l'assistance administrative de l'ATD, sécuriser et faciliter la gestion de nos services d'assainissement collectif. Concrètement, cette prestation porte 3 axes majeurs : la rédaction annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, donc RPQS ; la saisie des données sur la plateforme nationale SISPEA, observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement ; un accompagnement technique sur la télé déclaration nécessaire au calcul de la redevance plateforme auprès de l'Agence de l'Eau. Pour le coup, il s'agit d'une tarification annuelle, le montant est de 770 € HT pour la première année pour la rédaction, puis 400 € HT pour les années suivantes.
Donc, il est vous est demandé d'approuver les termes de cette convention d'assistance et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration. Merci.
M. le Président : Merci Cédric. Y a-t-il des questions ? Je pense que c'est assez clair. Les objectifs sont clairs et tout partenariat avec l'ATD est historique.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
Merci beaucoup pour cette unanimité sur ce dernier dossier.

L'ordre du jour est terminé. Juste un petit mot, oui Thierry.
M. Auroy-Peytou : Pardon, je voudrais juste signaler aux membres du Conseil Communautaire qu'avec le Président tout à l'heure, on a décidé de supprimer une ligne navette, étant donné les fortes chaleurs qui vont arriver dans les jours à venir. Donc il est constaté actuellement que les navettes l'après-midi tournent à vide. Et pour les conditions de travail aussi de nos chauffeurs, il a été décidé avec le Président de supprimer une navette sur deux pendant les fortes chaleurs et peut-être qu'on verra au fil de l'eau.
M. le Président : Juste pendant les périodes de forte canicule. J'aurais dû le faire en introduction de séance et je l'ai un peu zappé. Je voudrais qu'on ait une pensée quand même pour l'incident qui a essuyé la commune de Saint-Nexans hier, puisque il y a 2 logements avec une douzaine d'habitants qui ont brûlé hier après-midi. On s'est entretenu avec le Maire, avec Jean-François, et on a essayé de trouver des solutions avec le Président du Département et le Directeur de Dordogne Habitat. Et je voulais signaler quand même l'engouement et la solidarité de la commune, des habitants de la commune de Saint-Nexans qui ont répondu vraiment très présents, Jean-François, par rapport à cette situation.
M. Jeante : Oui, effectivement, j'étais agréablement surpris par les différents témoignages mais pas que des habitants de Saint-Nexans, et ceux d'entre vous qui m'ont appelé aussi et m'ont proposé des solutions. Donc je vous remercie, ça fait chaud au cœur, surtout quand il y a 4 familles qui sont sans logement pour l'instant mais on est en train de trouver des solutions. Périgord Habitat leur a fait déjà des propositions, mais hier soir, ils étaient tous relogés. On a passé un moment de convivialité aussi autour d'un repas. Encore merci pour vous être mobilisés pour notre commune. Merci à vous.
M. le Président : Merci Jean-François. Allez, bonsoir à toutes et à tous et merci de votre participation.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Dans le cadre de la qualité du service d'assainissement collectif, une convention d'assistance administrative est proposée entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La convention a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N- 1

- la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)
- l'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le conseil d'administration de l'ATD chaque année. À titre indicatif, pour 2026, il sera de :
- 770 € HT pour la première année de rédaction du RPQS ;
- 400 € HT pour les années de rédaction suivantes ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :
- approuver la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Une nouvelle version du point n°2 « *Création d'une rivière naturelle de contournement du barrage de Bergerac-rive gauche » a été déposée sur table.*

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 3 avril, 27 avril et 18 mai 2026
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Adoption du bilan de la nouvelle phase de concertation relative au projet de la Véloroute Voie Verte V91
2	*Création d'une rivière naturelle de contournement du barrage de Bergerac-rive droite*
3	Budget Principal - décision modificative n°1
4	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois - décision modificative n°1
5	Budget annexe Assainissement - décision modificative n°1
6	Budget annexe Parc aqualudique - décision modificative n°1
7	Budget annexe légumerie - décision modificative n°1

8	Tour de France – convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
9	EPIC Quai Cyrano – Ajustement de la subvention annuelle de fonctionnement
10	Reconduction du Conseil de Développement du Grand Bergeracois
11	Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
12	Personnel communautaire - Création d'emplois saisonniers - Modification
13	Modalités du droit à la formation des élus
14	*Composition des commissions communautaires*
15	Adoption du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
16	Désignation dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux - complément
17	Désignation dans le Conseil d'exploitation des Transports Urbains Bergeracois - complément
18	Désignation dans le Syndicat Mixte Dropt Aval - modification
19	Désignation de représentants au Comité Local Pour l'Emploi arrondissement de Bergerac
20	Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Bergeracois
21	Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale du Bergeracois pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses sociales d'insertion - commune de Bergerac
22	Attribution d'une subvention à l'association Question de Culture en Bergeracois - commune de Prigonrieux
23	Signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'organisation de l'opération « Eté actif »
24	Signature de conventions tripartites entre la CAB, le théâtre du Roi de Cœur et les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
25	Adoption du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'ALSH Ado'Roc - Modification
26	Budget annexe Parc Aqualudique - Remboursement des séances d'Aquagym
27	Budget Principal - Remboursement billetterie concert - Centre culturel
28	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création du groupe scolaire à Creysse
29	Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
30	Signature de la convention entre l'Agence Technique Départementale de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif

	POUR INFORMATION
	Décisions

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L 2026-001	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne pour la mise à disposition de locaux au siège de la CAB, pour un montant mensuel de 200 € par mois
L 2026-006	Création d'une sous-régie de recettes du Centre Intercommunal de Santé à la Maison de Santé de Bergerac Est
L 2026-007	Avenant n°1 à l'acte constitutif de la sous-régie de recettes du Centre Intercommunal de Santé de Bergerac
L 2026-011	Convention avec le Théâtre du Roi de Cœur pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un local sur le site de l'Escat
L 2026-017	Avenant à la convention avec le Théâtre du Roi de Cœur pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un local sur le site de l'Escat
L 2026-018	Convention de mise à disposition avec l'association Culture, Loisirs, Expressions à Monpazier et Ici Périgord pour l'organisation du Salon des Métiers & Arts à Monpazier du 14 au 17 mai 2026.
L 2026-019	Délégation du droit de préemption renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Bergerac (parcelles EM507 et EM508) pour l'aménagement des terrains pour des logements sociaux
L2026-024	Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la mise à disposition de locaux de locaux au siège de la CAB, pour un montant mensuel de 100 € par mois
L 2026-028	Sortie d'inventaire et mise à la réforme d'un véhicule intercommunal
L 2026-034	Demande de subventions auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement des actions d'animation du service GEMAPI
L 2026-036	Marché CAB2025-025 Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire au Fleix - Résiliation du Lot n°05 Plâtrerie Isolation
L 2026-037	Plan de financement pour le projet de Véloroute Voie verte sur l'ouest du territoire – Demande de subventions auprès de l'Europe (446 500 €), du Conseil Régional (155 500 €), Conseil Départemental (253 750 €)
L 2026-038	Convention pour la mise à disposition du château du Roc entre la CAB et l'association Jeunesse Activités et Découvertes (JAD), du 17 au 25 avril 2026, pour un montant de 1 800 € TTC.
L 2026-039	Conclusion de deux baux dérogatoires avec la Sas FOSCA BIOTECH, sur le site de la CAB, pour un loyer mensuel de 250 € HT/ laboratoire.
L 2026-040	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois - demande de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Europe pour le financement de la chargée de mission "développement éco et emploi - Année 2025-2026

L 2026-041	Tarification des transports scolaires pour l'année 2026-2027
L 2026-042	Convention de mise à disposition temporaire d'un local sur le site de l'Escat avec l'entreprise Helena DELPECH, pour un loyer mensuel de 420 € TTC par mois, du 31/05/2026 au 28/02/2027.
L 2026-043	Tarifs de 3 spectacles - saison 2026/2027 du centre culturel
L 2026-044	Tarifs logement Blanquies pour les docteurs juniors et médecins remplaçants

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h20

DELMARÈS	Frédéric	Président	
BONNAMY	Jean-Claude	Secrétaire de séance	